

25-26 OCTOBRE 2021 · DAKAR, SÉNÉGAL

RAPPORT DE CONFÉRENCE

*Justice pour les crimes internationaux :
Enjeux et stratégies en Afrique de l'Ouest et ailleurs*



Au cours des dernières années, les efforts en matière d'enquêtes et de poursuites des crimes internationaux au niveau national en Afrique de l'Ouest ont progressé. Mais davantage peut et doit être mis en œuvre pour lutter contre l'impunité dans la région. Au cours de ces deux jours de conférence, organisés par la Fondation Wayamo et le Programme pour la promotion de l'État de droit en Afrique subsaharienne de la Fondation Konrad Adenauer (KAS), les intervenants venus d'Afrique de l'Ouest, d'Europe et du Sénégal ont débattu des défis à relever, des expériences acquises et du futur de la justice internationale en Côte d'Ivoire, en Gambie, au Liberia, au Mali et au Sénégal. Les débats et discussions ont également porté sur le rôle et l'impact des différents mécanismes judiciaires nationaux, régionaux et internationaux afin de faciliter les synergies et d'identifier les solutions les plus appropriées en fonction de chaque situation.



25-26 OCTOBRE 2021 · DAKAR, SÉNÉGAL

RAPPORT DE CONFÉRENCE

*Justice pour les crimes internationaux :
Enjeux et stratégies en Afrique de l'Ouest et ailleurs*

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	6
Abbréviations	9
Liste des intervenants et modérateurs	10
Vidéos des discussions	11
Interviews d'experts	12
Ouverture de la conférence	13
Conversation avec les invités d'honneur	17
Questions/réponses avec l'audience	24
<hr/>	
Panel 1 : Les enjeux et le futur de la justice internationale en Afrique	26
L'avenir de la justice pénale internationale en Afrique à la lumière de l'expérience des affaires actuelles à la Cour	27
Réforme des organes juridictionnels de l'Union africaine et projet d'une nouvelle justice pénale régionale en Afrique	28
Les défis de la Défense devant les juridictions internationales et hybrides sont-ils 1 devant les juridictions nationales ?	31
Justice internationale en Afrique	33
Questions/réponses avec l'audience	35
<hr/>	
Panel 2 : Mécanismes de justice régionale : quel futur pour les tribunaux hybrides et la compétence universelle en Afrique de l'Ouest ?	38
Les Chambres africaines extraordinaires	39
« Dakar guidelines » - Cours hybrides	41
La compétence universelle	43
Questions/réponses avec l'audience	46
Conversation : Collecte de preuves pour les procès à venir - nouveaux mécanismes d'investigation	49
Questions/réponses avec l'audience	54
<hr/>	

Panel 3 : Enquêtes et poursuites des crimes internationaux au niveau national - unités spécialisées et commissions vérité	56
Unité spécialisée en France	57
Unité spécialisée en Côte d'Ivoire	59
Commission vérité en Gambie	60
Questions/réponses avec l'audience	63

Panel 4 : Sécurité et lutte contre l'impunité en Afrique de l'Ouest : enquêtes et poursuites des crimes de terrorisme et des crimes internationaux	68
Lutte contre l'impunité et droits des victimes dans le contexte de la lutte contre le terrorisme : cas du Mali	69
Sécurité, lutte contre l'impunité et respect des droits de l'homme : enquête, incrimination pénale (nationale/internationale ?) et poursuite des crimes de terrorisme en Afrique de l'Ouest	71
Questions/réponses avec l'audience	73

Conclusions et recommandations	76
---------------------------------------	-----------

RÉSUMÉ



Au cours des dernières années, les efforts en matière d'enquêtes et de poursuites des crimes internationaux au niveau national en Afrique de l'Ouest ont progressé. Mais davantage peut et doit être mis en œuvre pour lutter contre l'impunité dans la région. C'est dans ce contexte que Fondation Wayamo et le Programme pour la promotion de l'État de droit en Afrique subsaharienne de la Fondation Konrad Adenauer (KAS) ont organisé une conférence internationale intitulée : « **Justice pour les crimes internationaux : enjeux et stratégies en Afrique de l'Ouest et ailleurs** » le 25 et 26 octobre 2021 à Dakar.

Plus de 90 experts et participants de la **Cour pénale internationale**, des **Nations unies**, de l'**Union africaine**, des **Chambres africaines extraordinaires** au Sénégal, du **Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**, du **Mécanisme international, impartial et indépendant sur la Syrie (IIIM)**, de la **société civile** et de **gouvernements** ont pris part aux débats pendant ces deux jours de conférence.

Margaux Wipf, coordonnatrice principale du Bureau sur l'État de droit en Afrique subsaharienne de la Fondation Konrad Adenauer, et **Ingo Badoreck**,

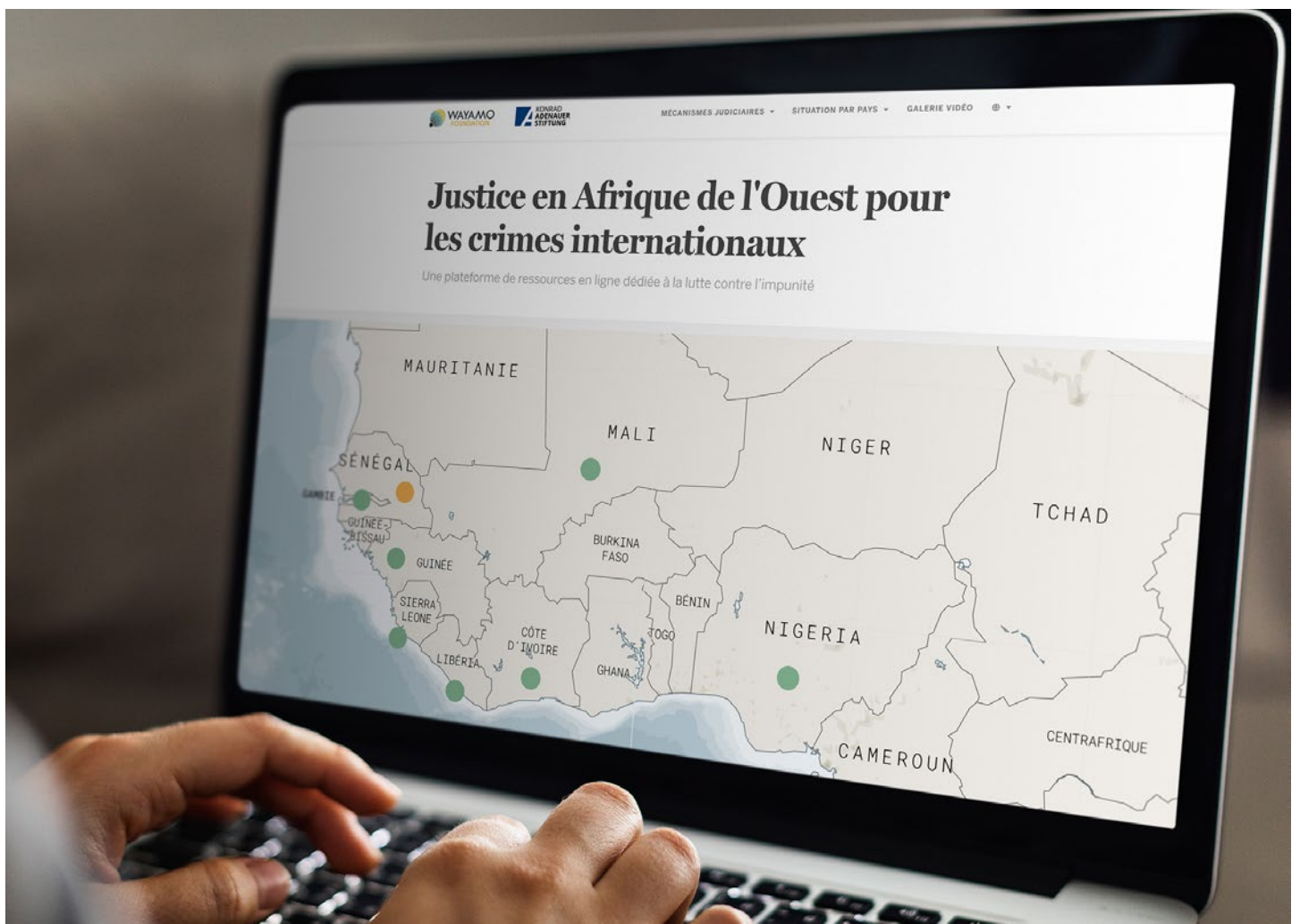
Directeur régional du Programme pour la Promotion de l'État de droit en Afrique subsaharienne de la Fondation Konrad Adenauer, ont souhaité la bienvenue aux participants. La Fondation Konrad Adenauer a également partagé le lien du site internet axé sur la justice en Afrique de l'Ouest pour les crimes internationaux, lancé en collaboration avec Fondation Wayamo : justiceafriqueouest.wayamo.com. **Bettina Ambach**, Directrice de Fondation Wayamo, a ajouté que cette conférence sera l'occasion d'aborder « *tous les sujets : le bon et le mauvais, dans le but de comprendre les défis actuels et de tirer les enseignements pour ceux qui sont engagés dans la lutte contre l'impunité* », avant de donner la parole au nouvel Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne au Sénégal, **Sönke Siemon**. La conférence a été officiellement ouverte par **Aissé Gassama Tall**, Secrétaire générale du ministère sénégalais de la Justice qui a rappelé l'importance des juridictions nationales dans la lutte contre l'impunité en Afrique de l'Ouest. Les débats et discussions ont alors commencé avec une conversation avec les deux invités d'honneur : **Fatou Bensouda**, ancienne Procureure de la Cour pénale internationale, et **Serge Brammertz**, Procureur du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. La conférence a également accueilli **Catherine Marchi-**

Uhel, Cheffe du Mécanisme d'enquête international, impartial et indépendant (MIII) sur les crimes les plus graves commis en Syrie.

Au cours de ces deux jours de conférence, les intervenants venus d'Afrique de l'Ouest, d'Europe et du Sénégal ont débattu des défis à relever, des expériences acquises et du futur de la justice internationale en **Côte d'Ivoire**, en **Gambie**, au **Liberia**, au **Mali** et au **Sénégal**. Les participants ont discuté du rôle et des interactions entre les tribunaux internationaux, les tribunaux ad hoc et hybrides, les mécanismes de justice régionale et les juridictions nationales. La mise en œuvre de pôles judiciaires spécialisés, le travail des commissions vérités, les enquêtes et les poursuites des crimes sexuels, la sécurité, la lutte contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme ont fait partie des sujets abordés.

Bettina Ambach, Directrice de Fondation Wayamo, et **Anta Guissé**, avocate internationale de la défense au Cabinet GUISSÉ, ont conclu la conférence en rappelant les points forts des deux jours de discussions :

- Il revient en premier lieu aux **institutions nationales** de rendre justice pour les crimes internationaux
- Il existe une véritable panoplie de mécanismes judiciaires (au niveau national, régional et international) : il est important de faire un **état des lieux de tous les mécanismes** afin de faciliter les synergies et d'identifier la solution la plus appropriée en fonction de chaque situation
- Il est essentiel de garantir **l'indépendance** des enquêtes et des poursuites, et de neutraliser les pressions politiques
- Mais souvent ce sont des **blocages politiques au niveau national qui poussent** les acteurs vers les **juridictions internationales** ou internationalisées



- Les **États, organisations internationales** et la société civile peuvent se mobiliser et soutenir la mise en œuvre d'un mécanisme judiciaire approprié en fonction de la situation
- Il est crucial de faire reconnaître les **crimes sexuels et basés sur le genre** comme crimes internationaux **à part entière**. Une approche sensible aux questions de genre doit être mise en œuvre tout au long des enquêtes et des poursuites, ainsi que dans les communications publiques afin de rendre justice aux victimes
- Il faut respecter la **complémentarité** à tous les niveaux (national, régional, international) et assurer qu'elle fonctionne dans les deux sens
- Il est important de poursuivre les efforts au niveau national des poursuites contre les crimes de **terrorisme** et de renforcer la formation et les capacités des juridictions nationales

La Fondation Wayamo remercie les intervenants et les participants venus d'Europe et d'Afrique, ainsi que le Programme pour la promotion de l'État de droit en Afrique subsaharienne de la Fondation Konrad Adenauer (KAS) pour cette conférence riche en débats et discussions.



ABRÉVIATIONS

AFRIPOL – Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine

ALPC – Armes légères et de petit calibre

AMDH – Association malienne des droits de l'homme

ANEKED – African Network against Extrajudicial Killings and Enforced Disappearances

ATNUTO – Administration transitoire des Nations unies au Timor oriental

AUCIL – Commission de l'Union africaine pour le droit international

BIS – Brigade d'investigation spécialisée

CAERT – Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme

CEDEAO – Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CETC – Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

CPI – Cour pénale internationale

CPS – Cour pénale spéciale

FIDH – Fédération internationale des droits de l'homme

GJRP – Global Justice and Research Project

HRW – Human Rights Watch

IDHP – Institut des droits de l'homme et de la paix

KAS – Fondation Konrad Adenauer

Le Mécanisme – Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

MIII – Mécanisme d'enquête international, impartial et indépendant sur les crimes les plus graves commis en Syrie

MINUK – Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo

OIAC – Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

ONG – Organisation non gouvernementale

ONUDC – Office des Nations unies contre la drogue et le crime

OUA – Organisation de l'Unité africaine

PJS – Pôle judiciaire spécialisé

PNUD – Programme des Nations unies pour le développement

APSA – Architecture continentale de paix et de sécurité

TGI – Tribunal de grande instance

TPI – Tribunal de première instance

TPIR – Tribunal pénal international pour le Rwanda

TPIY – Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

TRRC – Commission vérité, réconciliation et réparations de la Gambie

TSL – Tribunal spécial des Nations unies pour le Liban

TSSL – Tribunal spécial pour la Sierra Leone

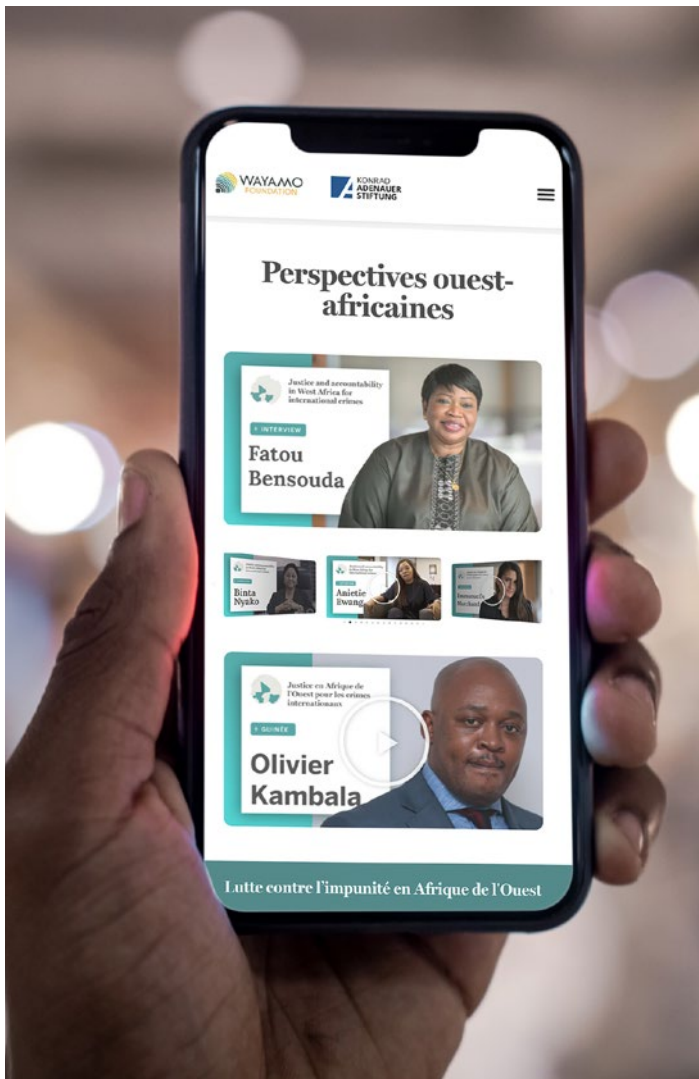
UA – Union africaine

UE – Union européenne



LISTE DES INTERVENANTS ET MODÉRATEURS

- **Aissé Gassama Tall**, Secrétaire générale du ministère sénégalais de la Justice
- **Amady Ba**, Chef de la section de la coopération internationale, Bureau du Procureur, Cour pénale internationale
- **Anta Guissé**, Avocate internationale de la défense, Cabinet GUISSÉ
- **Aurélia Devos**, Première vice-présidente adjointe au Tribunal judiciaire de Lille, et ancienne vice-procureure au Parquet de Paris, chef du pôle crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre
- **Bettina Ambach**, Directrice de Fondation Wayamo
- **Catherine Marchi-Uhel**, Cheffe du Mécanisme d'enquête international, impartial et indépendant (MIII) sur les crimes les plus graves commis en Syrie
- **Drissa Traoré**, Coordinateur national du programme conjoint de l'Association malienne des droits de l'homme (AMDH) et de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH)
- **Drissa Traoré**, Secrétaire général, Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH)
- **Emmanuelle Marchand**, Directrice adjointe et Cheffe du service juridique de Civitas Maxima
- **Fatou Bensouda**, Ancienne Procureure de la Cour pénale internationale
- **Hajer Gueldich**, Professeure agrégée de droit international à l'Université de Carthage et Commissaire à la Commission de l'Union africaine pour le droit international (AUCIL)
- **Hélène Cissé**, Avocate internationale de la défense, spécialiste en droit pénal international, droits de l'homme et criminalité transnationale dans les régions du Sahel et de l'Afrique centrale
- **Ingo Badoreck**, Directeur régional du Programme pour la Promotion de l'État de droit en Afrique subsaharienne de la Fondation Konrad Adenauer
- **Margaux Wipf**, Coordinatrice principale du Bureau sur l'État de droit en Afrique subsaharienne de la Fondation Konrad Adenauer
- **Marion Volkmann-Brandau**, Spécialiste droits humains et État de droit au bureau régional du PNUD pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre
- **Mbacké Fall**, Ex-Procureur général des Chambres africaines extraordinaires et juge à la Cour suprême du Sénégal
- **Philipp Ambach**, Chef de la Section de la participation des victimes et des réparations à la Cour pénale internationale
- **Serge Brammertz**, Secrétaire général adjoint des Nations unies, Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux
- **Sidy Alpha Ndiaye**, Professeur agrégé de droit public à l'Université Cheikh Anta Diop et Directeur de l'Institut des droits de l'homme et de la paix (IDHP)
- **Sönke Siemon**, Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne au Sénégal
- **Thierry Cruvellier**, Rédacteur en chef à Justiceinfo.net



VIDÉOS DES DISCUSSIONS



▲ youtu.be/C3jewBaVM4A



▲ youtu.be/k66lg9_VpRA



▲ youtu.be/01z-ZBwwh8c

- Pour plus de vidéos de la Fondation Wayamo, consultez notre chaîne YouTube: [Wayamo Foundation](https://www.youtube.com/WayamoFoundation)



▲ youtu.be/czBWEcTs7k



▲ youtu.be/2GHkycCPOAM

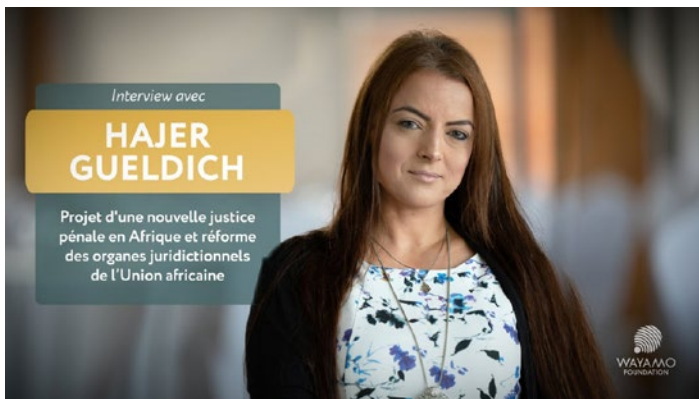


▲ youtu.be/zM_eKZ_wa38

INTERVIEWS D'EXPERTS



▲ youtu.be/80EzPTK8Z6A



▲ youtu.be/fjwopjPkx5M



▲ youtu.be/gXuRzWXNEEk

- Pour plus d'interviews d'experts de la Fondation Wayamo, consultez notre chaîne YouTube: [Wayamo Foundation](https://www.youtube.com/wayamofoundation)



▲ youtu.be/JrScXRtF9D0



▲ youtu.be/x7-C2QyWN8s



▲ youtu.be/_qwimHU9XO4

OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE

- **Margaux Wipf**, Coordonnatrice principale du Bureau sur l'État de droit en Afrique subsaharienne de la Fondation Konrad Adenauer
- **Ingo Badoreck**, Directeur régional du Programme pour la Promotion de l'État de droit en Afrique subsaharienne de la Fondation Konrad Adenauer
- **Bettina Ambach**, Directrice de Fondation Wayamo
- **Sönke Siemon**, Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne au Sénégal
- **Aissé Gassama Tall**, Secrétaire générale du ministère sénégalais de la justice



Margaux Wipf, coordonnatrice principale du Bureau sur l'État de droit en Afrique subsaharienne de la Fondation Konrad Adenauer, a souhaité la bienvenue aux participants et aux partenaires à l'ouverture de la conférence. Mme **Wipf** a rappelé les acteurs principaux de la justice pénale internationale, tels que la Cour pénale internationale (CPI), les tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, les juridictions hybrides et les autorités étatiques. Elle a souligné le rôle central des États dans la lutte contre

l'impunité pour les crimes internationaux : « *Que font les appareils judiciaires nationaux, mais aussi que sont-ils en capacité de faire ? Cela pose évidemment la question des moyens humains, financiers, de la formation des enquêteurs, des procureurs, des magistrats instructeurs, des juges, de l'application des décisions de justice* », avant d'ajouter que la justice doit parfois s'immiscer activement dans le contexte politique et doit, par conséquent, « *être forte et combative pour pouvoir exister et se faire respecter* ».



Ingo Badoreck, Directeur régional du Programme pour la Promotion de l'État de droit en Afrique subsaharienne de la Fondation Konrad Adenauer, a souhaité la bienvenue aux participants. Il a remercié **Aissé Gassama Tall**, Secrétaire générale du ministère sénégalais de la Justice, le nouvel Ambassadeur allemand **Sönke Siemon**, **Serge Brammertz**, Secrétaire général adjoint des Nations unies et Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, **Fatou Bensouda**, ancienne Procureure de la Cour pénale internationale, **Catherine Marchi-Uhel**, Cheffe du Mécanisme d'enquête international sur les crimes commis en Syrie, ainsi que tous les invités présents pour leur participation à cette conférence internationale. Mr **Badoreck** a également remercié la Directrice de Fondation Wayamo et toute son équipe pour « l'excellente collaboration qui a permis la tenue de cette conférence », avant d'indiquer que les deux fondations ont lancé un site internet axé sur la justice en Afrique de l'Ouest pour les crimes internationaux : justiceafriqueouest.wayamo.com. Le Programme pour la Promotion de l'État de droit de la Fondation Konrad Adenauer vise à renforcer l'État de droit dans les pays

d'Afrique subsaharienne francophone, au niveau régional et continental, en coopération avec l'ensemble des acteurs dans ce domaine : les institutions, la société civile, les praticiens du droit ou encore les universitaires dans les domaines du constitutionnalisme, des droits humains, de la justice, de la gouvernance démocratique et de la paix et la sécurité. Mr **Badoreck** a rappelé que, dans le contexte actuel de défis politiques et de la montée de l'extrémisme dans la région, notamment au Mali, au Burkina Faso et au Tchad, la question de l'importance et du futur de la CPI dans la région et de sa relation avec les juridictions nationales en Afrique de l'Ouest se pose. **Ingo Badoreck** a souligné qu'il existe « de nombreux exemples positifs de coopération réussie entre les juridictions nationales et le système judiciaire international qui peuvent nous donner de l'espoir » en Afrique de l'Ouest et ailleurs. Il a invité les participants à débattre plus profondément de ces questions durant ces deux jours de conférence avec les experts présents, avant de conclure que cette conférence permettra « la mise en place d'une justice nationale pour les crimes internationaux dans les États d'Afrique de l'Ouest et sur l'ensemble du continent africain ».

Bettina Ambach, Directrice de Fondation Wayamo, a ensuite pris la parole pour souhaiter la bienvenue aux participants après tant de mois passés sans pouvoir se réunir à cause de la pandémie de Covid-19. « *Dans la région d'Afrique de l'Ouest, les efforts pour poursuivre les crimes internationaux au niveau national ont progressé ces dernières années, notamment en Côte d'Ivoire, en Gambie et au Liberia* », a rappelé Mme **Ambach**, avant d'ajouter que « ces efforts et ces initiatives ne sont pas parfaits, loin de là ». En Côte d'Ivoire, les crimes contre l'humanité commis lors des violences postélectorales ont fait l'objet d'enquêtes et de poursuites à la fois par la Cour pénale internationale et par les parquets nationaux. Compte tenu du récent acquittement de Gbagbo, il est essentiel de discuter des défis et des enseignements tirés. En Gambie, qui poursuit sa transition démocratique, la Commission vérité, réconciliation et réparation a été mise en place pour enquêter sur les graves crimes et violations commis dans un passé récent. Nombreux sont ceux qui espèrent désormais que les vérités révélées par la Commission permettront de rendre justice aux victimes. Inspirés par d'autres pays de la région, les défenseurs des droits humains au Liberia continuent de militer

pour la création d'un tribunal hybride pour les atrocités commises pendant la guerre civile dans le pays. **Bettina Ambach** a fait remarquer que des inquiétudes demeurent par rapport à la coalition émergente entre le président gambien Adama Barrow et le parti politique de l'ancien dictateur Yahya Jammeh. En Côte d'Ivoire, la question des poursuites judiciaires apparemment contre un seul camp reste une préoccupation. Il est également inquiétant de voir le peu de progrès au Liberia en termes de poursuites des crimes commis pendant la guerre civile. Le récent coup d'État militaire en Guinée est tout aussi préoccupant et l'on ne sait toujours pas quel effet il pourrait avoir sur les efforts de lutte contre l'impunité dans le pays. Cette conférence sera l'occasion d'aborder « *tous les sujets : le bon et le mauvais, dans le but de comprendre les défis actuels et de tirer les enseignements pour ceux qui sont engagés dans la lutte contre l'impunité* ». **Bettina Ambach** a conclu que la lutte contre les crimes internationaux concerne tous les acteurs, aussi bien au niveau national, qu'au niveau régional et international. Ces différentes approches offrent également la promesse de renforcer la résilience des communautés touchées.



Le nouvel Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne au Sénégal, **Sönke Siemon**, a également souhaité la bienvenue aux participants à cette importante conférence sur la justice pénale internationale. L'Ambassadeur a insisté sur la responsabilité qui incombe aux États d'enquêter, de poursuivre et de sanctionner la commission de

crimes transnationaux et internationaux. Les systèmes judiciaires nationaux et internationaux doivent donc être renforcés pour pouvoir répondre à ces violations. L'ambassadeur **Siemon** a conclu que ces deux journées de discussions permettront « *d'accompagner nos États dans leurs responsabilités pour une meilleure justice* ».



Aissé Gassama Tall, Secrétaire générale du ministère sénégalais de la Justice, a remercié les organisateurs pour cette conférence qui aborde un « sujet d'une importance capitale ». Mme **Tall** a rappelé que presque la totalité des pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sont parties au Statut de Rome et que la Cour pénale internationale est active en Afrique de l'Ouest. La CPI ne peut enquêter et poursuivre les crimes internationaux que lorsque le manque de volonté ou l'incapacité d'un État est manifeste : « *Il apparaît clairement qu'en*

signant le Statut de Rome, la communauté internationale, y compris les États africains, notamment ceux de l'Afrique de l'Ouest, ont fait le choix de la primauté des juridictions nationales. Ce choix doit être vigoureusement assumé et ne devrait point se réduire comme peau de chagrin ou être simplement analysé bon gré mal gré, comme un instinct mal placé de conservation du principe de la souveraineté des États ». La lutte contre l'impunité passe inéluctablement par le renforcement des institutions nationales a ajouté Mme **Tall**, avant d'ouvrir officiellement la conférence.

CONVERSATION AVEC LES INVITÉS D'HONNEUR

MODÉRATEUR : Thierry Cruvellier Rédacteur en chef à Justiceinfo.net



Fatou Bensouda

Ancienne Procureure de la Cour pénale internationale



Serge Brammertz

Secrétaire général adjoint des Nations unies, Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Fatou Bensouda est revenue sur les enjeux de la justice pénale en Afrique de l'Ouest. Des violences graves ont frappé ou touchent aujourd'hui plusieurs États en Afrique de l'Ouest, notamment le Mali, le Nigéria, la Guinée et la Côte d'Ivoire. Il existe également des crises graves en République démocratique du Congo (RDC), en République centrafricaine, en Ouganda, au Burundi, en Libye, au Soudan, en Afghanistan, en Palestine, au Venezuela, en Colombie, en Syrie ou en Irak. Ces crises laissent des souffrances indescriptibles aux populations civiles, des pertes en vies humaines nombreuses et des crimes odieux : viols de masse, crimes sexuels contre des femmes, des hommes et des enfants, enrôlement d'enfants soldats, destruction de bâtiments et de symboles de notre patrimoine commun, torture, traitements inhumains et dégradants, disparitions forcées, déportations de populations civiles. Le constat de violence est effroyable. Ces crises sont des tragédies humaines.

Et pourtant, lors de la création de la Cour pénale internationale avec l'adoption du Statut de Rome en 1998, la communauté internationale avait exprimé le souhait de voir des sociétés plus apaisées. Elle approuvait la création de cette Cour en tant que juridiction permanente avec des fonctions de prévention et de sanction, chargée de poursuivre et de juger les personnes commettant des crimes graves, en complémentarité avec les cours de justice nationales. Le principe de responsabilité pénale individuelle prévu devant la Cour était vu comme un principe de régulation des comportements des personnes et des sociétés. Le refus de l'impunité concernant les crimes de guerre, les crimes de génocide et les crimes contre l'humanité et la nécessité de leur prévention étaient alors affirmés dans le Préambule et le Statut

de Rome pour effectivement protéger et préserver les générations actuelles et futures. Les mêmes principes et mécanismes sont proclamés dans d'autres instruments : les tribunaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, le Tribunal pour le Liban, les Chambres africaines extraordinaires pour juger l'ancien président Hissène Habré. Pour **Fatou Bensouda**, ces efforts ont contribué à faire reculer l'impunité des crimes internationaux et à promouvoir une justice pénale dissuasive. Le bilan de l'activité de la Cour rassure, malgré des défis persistants. Il y a eu des condamnations pour subornation de témoins et des acquittements après procès. Il y a également des personnes en fuite qui n'ont pas encore été arrêtées.

La mise en œuvre des Chambres africaines extraordinaires, sous l'initiative du Sénégal et de l'Union africaine, doit être saluée. Mme **Bensouda** a eu l'occasion, dans ses anciennes fonctions de Procureure de la CPI, d'interagir avec les juges et les procureurs des Chambres extraordinaires pour partager leurs expériences. D'autres initiatives africaines comme la création de la Cour pénale spéciale en République centrafricaine vont dans le bon sens. Il ne suffit pas seulement de créer des institutions, d'adopter des textes, de nommer des hommes et des femmes pour exercer des fonctions techniques. Il est nécessaire d'accompagner les partenaires techniques et financiers pour garantir une vraie justice. Les victimes et les témoins doivent être protégés pour qu'ils puissent participer à la recherche de la vérité. Les avocats doivent pouvoir participer aux débats dans le respect de l'équité de la procédure. Des réparations individuelles ou collectives sont nécessaires pour les victimes. Il est tout aussi nécessaire que tout cela soit mis en œuvre dans le cadre et l'esprit d'une bonne coopération. Car il



n’y a pas de justice efficace sans une vraie coopération, surtout que la justice pénale internationale ne peut pas compter sur une police autonome comme la justice nationale. Elle a besoin du soutien des États, du Conseil de sécurité, des partenaires, des ONG. Il est nécessaire de continuer à promouvoir des mécanismes pour renforcer la coordination et le dialogue entre les institutions. Lors du Forum sur la paix et la sécurité en Afrique, tenu à Dakar en 2015, Mme **Bensouda** avait présenté sa vision sur ce sujet : *« Il est de notre devoir de protéger les générations futures du fléau des guerres en luttant dès maintenant contre l’impunité. C’est un combat que nous devons continuer. Nous devons aussi le gagner »*.

En tant qu’ancienne Procureure de la CPI, **Fatou Bensouda** a la conviction que le Bureau du Procureur joue un rôle important dans le renforcement des mécanismes judiciaires nationaux pour une meilleure protection des populations civiles dans les pays en guerre. Le principe de complémentarité prévu dans le Statut de Rome donne une base juridique à cette approche. D’après ce principe, la responsabilité des enquêtes et des poursuites relatives aux crimes prévus

dans le Statut de Rome, incombe avant tout aux États. La CPI est une Cour de dernier recours qui n’intervient que si les États ne peuvent ou ne veulent pas le faire. L’efficacité dans l’exercice des fonctions d’enquêtes et de poursuites pénales suppose un besoin continu de coordination des efforts avec d’autres acteurs, au niveau national, régional et international. Dans cet esprit, la justice pénale internationale doit se garder d’adopter une approche conflictuelle et d’affirmer sa compétence sur les juridictions nationales, mais elle doit toujours chercher à s’engager de manière positive en collaborant avec les autorités nationales et d’autres acteurs en charge des enquêtes ou des poursuites.

« La coopération ne doit pas fonctionner comme un schéma à sens unique mais comme un processus à double sens », a souligné **Fatou Bensouda**. Ce qui implique que la justice pénale internationale a besoin du soutien des États pour obtenir les preuves. Les États doivent également pouvoir demander à la Cour de partager des informations ou les éléments de preuve dont elle dispose et qui peuvent être pertinents pour la poursuite de ces crimes au niveau national. Cette forme

de coopération est à encourager parce qu'elle permet une bonne répartition du travail entre les différents acteurs pour mieux combattre l'impunité. Mme **Bensouda** a fait traduire cette vision sur la coopération et la coordination dans l'un des objectifs stratégiques du Bureau (objectif stratégique 9) qui implique l'élaboration de stratégies d'enquête et de poursuite coordonnées avec des partenaires, pour combler le fossé de l'impunité. L'idée était d'établir des réseaux avec d'autres partenaires chargés de mener des poursuites pénales, afin de partager des informations et des preuves, d'échanger les expertises et les bonnes pratiques sur des sujets tels que la protection des témoins, les exhumations, le traitement de crimes sexuels et à caractère sexiste, l'inclusion de l'approche du genre, et le traitement des crimes contre les enfants. C'est dans cette logique que **Fatou Bensouda** a créé des unités spécialisées et a adopté des stratégies pour traiter de ces questions. Cette stratégie a été mise en œuvre en Côte d'Ivoire, au Mali, en RDC, en Ouganda et dans d'autres pays avec qui le Bureau a partagé son expérience. L'idée était également d'apprendre de l'expertise des partenaires de la CPI afin de renforcer sa méthodologie et d'améliorer ses résultats.

Il est essentiel de redoubler d'efforts et de renforcer la coordination pour lutter contre l'impunité en vue de protéger les civils à travers le monde. Mme **Bensouda** considère que « *la lutte contre l'impunité pour les crimes graves et la consolidation de l'État de droit sont des conditions préalables fondamentales pour un monde plus pacifique et plus prospère* ». Il est par conséquent important de continuer à pousser pour plus de ratifications du Statut de Rome, plus d'efforts d'adaptation des législations nationales, plus de soutien politique à la Cour, plus de coordination, afin de garantir que tous les citoyens puissent bénéficier de cette étreinte juridique protectrice. Plus d'efforts doivent être faits pour arrêter les fugitifs, car leur présence et leur influence contribuent à des tensions et à des violences prolongées dans les pays. Enfin, il est essentiel de sensibiliser et de mieux faire comprendre le droit international humanitaire et la justice internationale, y compris la CPI et son fonctionnement. Il est important de dissiper les perceptions erronées sur la justice pénale internationale et la CPI, et de faciliter le dialogue. Les initiatives pour établir un dialogue entre la CPI et l'Union africaine doivent nécessairement continuer.

« L'Afrique est le plus grand groupe géographique à l'Assemblée des États parties. Elle doit continuer à assumer cette place et à jouer de son influence pour renforcer cette Cour, qui n'est pas à l'abri de menaces »

a rappelé Mme **Bensouda**. Les sanctions des États-Unis d'Amérique contre la Cour et son personnel à travers un décret de l'Exécutif ont été une mauvaise expérience. Ces sanctions ont démontré la fragilité du système mais elles ont aussi démontré la capacité de la Cour à résister aux pressions et à préserver son indépendance. Les réactions et les soutiens apportés à la Cour ont été une preuve de cette détermination.

Fatou Bensouda a conclu que la justice est une condition indispensable pour protéger les civils et parvenir à un ordre mondial plus durable, plus sûr et plus pacifique. C'est pourquoi il est nécessaire de se réengager, de se remobiliser et de continuer à travailler ensemble, avec détermination, pour faire en sorte que nos sociétés prospèrent dans le confort de l'harmonie sociale, et que l'État de droit soit installé comme notre protecteur mutuel.

Serge Brammertz a salué ses amis de longue date sénégalais et a remercié l'Ambassadeur du Rwanda pour l'excellente coopération entre leurs bureaux respectifs. Mr. **Brammertz** a participé à la réunion annuelle des anciens procureurs des juridictions internationales à l'occasion du 75^e anniversaire des procès de Nuremberg. Cette réunion annuelle des anciens procureurs des juridictions internationales permet d'échanger sur les problèmes communs et les défis. Benjamin Ferencz, le plus jeune procureur à Nuremberg, qui avait 25 ans à l'époque, a fêté son 101^e anniversaire cette année. Le Tribunal de Nuremberg est la fondation de la justice internationale. Ses procès ont eu lieu il y a 75 ans mais ils sont toujours d'actualité. Récemment, une ancienne secrétaire dans des camps de concentration a été poursuivie devant les juridictions allemandes : 75 ans après les faits, des procès ont toujours lieu en Allemagne. « *Le facteur temps est vraiment très important en matière de justice*



internationale : quelqu'un qui est politiquement fort aujourd'hui l'est peut-être plus dans cinq ans, dix ans voir trente ans », a souligné Mr. Brammertz.

Serge Brammertz a commencé par parler de la compétence universelle. La Belgique a été le premier pays, en 1999, à avoir une législation sur la compétence universelle. Cette législation a dû changer à plusieurs reprises, suite aux pressions internationales. La justice internationale est aujourd'hui sous pression, comme le multilatéralisme d'une manière générale. Quand on regarde la Syrie et la Libye et d'autres conflits, l'impunité est malheureusement la règle et la poursuite est l'exception. De là aussi l'importance de plus en plus grande pour la justice nationale de reprendre au moins une partie du travail. Entre les procès de Nuremberg et la CPI, il y a eu des tribunaux ad hoc, dont **Serge Brammertz** est le procureur. Ils ont cette particularité d'avoir été mis en place par une décision du Conseil de sécurité de l'Onu, avec l'obligation pour tous les pays membres des Nations unies de coopérer. Ces juridictions ad hoc ont primauté sur les juridictions

nationales. Elles sont donc organisées différemment de la CPI, qui est basée sur un traité, avec obligation de coopérer uniquement pour les États membres et qui n'intervient qu'en dernier recours, selon le principe de complémentarité.

Créé pour prendre le relais des tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, le Mécanisme a encore aujourd'hui plusieurs dossiers. Ce n'est que cette année que le général Mladić a été condamné en appel, 25 ans après les faits, pour le génocide de Srebrenica, le siège de Sarajevo et le nettoyage ethnique à grande échelle en Bosnie-Herzégovine. Une fois de plus, le facteur temps a joué un rôle essentiel. Les arrestations posent problème en Serbie, mais il faut parfois laisser le temps au temps. Quand **Serge Brammertz** a commencé en 2008 en tant que procureur du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, Karadžić et Mladić étaient toujours en fuite. Sous mandat d'arrêt depuis 1995 et 1996, ils recevaient des applaudissements dans les stades de football. Personne ne souhaitait les arrêter en Serbie. Les Casques bleus

ne voulaient pas les arrêter non plus parce qu'ils avaient été envoyés pour une mission de maintien de la paix. Et c'est un problème récurrent partout dans le monde.

Les procureurs internationaux font face à une série de défis que les procureurs nationaux n'ont pas. S'il y a un attentat terroriste, les autorités nationales arrivent immédiatement sur les lieux, les experts nécessaires sont déployés, le gouvernement et l'opinion publique soutiennent les enquêtes. Les institutions internationales font face à des difficultés pour accéder aux lieux du crime, comme en ex-Yougoslavie, au Soudan et dans d'autres pays. Les procureurs internationaux ont des ressources limitées. Les tribunaux internationaux ont des enquêteurs mais cela devient difficile quand il s'agit de traiter une vingtaine de situations. La question du soutien de l'opinion publique se pose également. Le jour de sa condamnation, Karadžić a reçu des décorations et un bâtiment universitaire était baptisé à son nom. La majorité des criminels de guerre condamnés et qui ont déjà été libérés se trouvent sur la liste de différents partis politiques dans la région. La politique est aussi un grand sujet. Évidemment, en tant que procureur indépendant, il faut rester en dehors de la politique, « *mais la réalité, c'est qu'un procureur international n'est fort qu'en fonction de l'appui politique dont il bénéficie* ». Aujourd'hui, le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie est le seul tribunal qui n'a pas de fugitif. Une des raisons, selon **Serge Brammertz**, est l'appui politique de l'Union européenne, et plus particulièrement les conditions d'adhésion à l'Union européenne pour les pays comme la Serbie ou la Croatie. Parmi ces conditions figure l'arrestation des fugitifs.

Au niveau du Tribunal pour le Rwanda, Félicien Kabuga a été arrêté en 2020. C'est le résultat d'une enquête approfondie des équipes de recherche des fugitifs au Mécanisme. Cette approche proactive de la part des juridictions internationales est très importante. Il y a des fugitifs au Zimbabwe et en Afrique du Sud. Malheureusement, ces pays ne procèdent pas à leur arrestation malgré le mandat du Conseil de sécurité. Pour l'ex-Yougoslavie, on parle de 160 dossiers traités, au Rwanda de 90 dossiers. Par rapport à toutes les autres juridictions internationales, on pourrait croire que c'est un très bon résultat. Mais en réalité, il y a 3000 dossiers en cours en Bosnie concernant des criminels de guerre, et 1000 mandats d'arrêt internationaux pour

le Rwanda. Même pour un tribunal international qui a travaillé sur la situation en ex-Yougoslavie pendant 25 ans, le résultat est un résultat limité. Il faut le plus rapidement possible avoir des synergies entre la justice internationale et la justice nationale. La justice internationale ne pourra jamais prendre en charge toutes ces poursuites.

Les juridictions ad hoc avaient une primauté sur les juridictions nationales. Aujourd'hui ces juridictions sont les plus expérimentées au niveau de la complémentarité positive, car elles ont pu transférer toute une série de dossiers vers l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Le Mécanisme a testé un système de procureurs de liaison qui fonctionne très bien. Quand Mr **Brammertz** est arrivé en 2008 au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, il a engagé des procureurs de Serbie, Croatie, Bosnie et Monténégro. Par la suite, le Mécanisme a organisé un accès en ligne pour les procureurs des juridictions nationales. Le Mécanisme transfère plus de 300 000 pages de documents chaque année vers l'ex-Yougoslavie et plus de 100 000 pages vers le Rwanda. Il reçoit des centaines de demandes d'entraide judiciaire, organise des formations et intervient même dans le changement des législations nationales. Il y a quelques semaines, le Mécanisme a transféré une quinzaine de dossiers pour des crimes sexuels au Monténégro afin que les juridictions nationales puissent engager des poursuites.

En conclusion, la Cour pénale internationale est évidemment là pour rester. C'est la juridiction la plus importante, mais il faut avoir une réflexion critique. Il faudra plus de ratifications et, dans le même temps, plus de dossiers menés à bien, ce qui est une question d'efficacité au niveau de la Cour mais aussi une question d'appui politique de la part des pays qui ont créé cette juridiction et qui, aujourd'hui, doivent vraiment lui donner les moyens. **Serge Brammertz** ne pense pas que la CPI sera la seule solution pour les années à venir. Il y aura d'autres solutions, des mécanismes et des juridictions mixtes :

« Il faut des juridictions les plus proches possible des communautés affectées, que ce soient les auteurs ou les victimes ».



Mr **Brammertz** essaye depuis dix ans de convaincre le Conseil de sécurité des Nations unies d'avoir une commission d'enquête permanente pour éviter de réinventer la roue chaque fois qu'il y a un conflit. Ce n'est malheureusement pas encore le cas car les États préfèrent donner un mandat pour chaque situation avec plus ou moins de pouvoirs en fonction de considérations politiques. L'avenir de la justice internationale se trouve au niveau national. C'est pour cela que ce type de conférence est très important. Les gouvernements nationaux doivent comprendre que les crimes contre l'humanité concernent tous les États : « *Les gouvernements ont la responsabilité de poursuivre les crimes internationaux au niveau national* ». Il est nécessaire de trouver les synergies entre l'international et le national. Cela n'est pas toujours possible tout de suite après un conflit, mais cela doit être l'objectif dès le départ parce qu'à long terme, c'est la seule solution pour donner satisfaction aux survivants et aux victimes.

Thierry Cruvellier : Madame Bensouda, sur le terrain on ne voit pas toujours clairement comment le principe de complémentarité fonctionne. Vous avez évoqué le cas de la République centrafricaine qui est un cas tout à fait extraordinaire. Dans ce pays il y a trois niveaux de

juridictions : la CPI, la Cour pénale spéciale et les cours nationales. Qui est en charge de quoi ? Comment avez-vous pris la décision de certaines poursuites ? Quelles étaient les discussions avec la Cour pénale spéciale et les cours nationales ?

Fatou Bensouda : La complémentarité est extrêmement importante, elle est un principe fondateur dans le Statut de Rome. Il revient en premier lieu aux États et aux juridictions nationales d'enquêter et de poursuivre les crimes internationaux. J'ai toujours inclus le principe de complémentarité dans tous mes objectifs stratégiques. Je souhaite prendre l'exemple de la Guinée, situation dans laquelle le Bureau du Procureur de la CPI a poussé les juridictions nationales à engager des poursuites. La Guinée a engagé des procédures mais les problèmes logistiques (salle d'audience, protection des témoins) pour la tenue du procès ont ralenti le processus. La Guinée a fait des efforts et nous l'avons soutenue. Malheureusement cela n'a pas encore abouti à la tenue d'un procès. Le Bureau du Procureur a également soutenu les efforts nationaux en Colombie, en Ouganda et en Centrafrique. Nous avons également une excellente coopération avec les juridictions nationales en France, Italie, Libye et autres.

Thierry Cruvellier : Monsieur Brammertz, vous parlez de priorité de poursuites au niveau national, mais cela n'a été le cas qu'une fois qu'on vous a contraint de fermer. C'est à ce moment-là que vous vous êtes mis au service des juridictions nationales. De façon un peu provocatrice, est-ce qu'il faut vous contraindre à la complémentarité réelle ?

Serge Brammertz : Je ne pense pas. La situation est évidemment très différente. Le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie a été mis en place en 1993 quand la guerre était toujours en cours. Le génocide de Srebrenica a eu lieu en 1995, deux ans après la création du tribunal. Les premières années, Milošević, Mladić et Karadžić étaient toujours au pouvoir. C'était impossible, à ce moment-là, de transférer des dossiers vers le pays où les responsables politiques commettent des crimes. Pendant les premières années après un conflit, ce serait naïf de croire que la justice nationale est en mesure de prendre la relève. Il fallait attendre un changement politique. Mais vous avez raison, c'est certainement la décision du Conseil de sécurité qui a soutenu le

transfert des dossiers vers les juridictions nationales. Il faut souligner que les législations nationales n'étaient pas toujours en mesure de prendre des éléments de preuve qui venaient de La Haye. Il est très important pour les juridictions nationales d'avoir une législation qui permette d'intégrer directement dans la procédure pénale nationale les éléments de preuve récoltés par des juridictions internationales. Nous avons consolidé des rapports d'expertise, des rapports militaires, des rapports de police scientifique sur des fosses communes. Nous avons aidé ces pays à changer leur législation, et nous avons organisé des formations (on le fait encore très régulièrement en ex-Yougoslavie et aussi avec mes collègues au Rwanda et ailleurs). A votre question, je dirais oui et non. Non, parce qu'il fallait attendre des années pour que le pays soit prêt. Et oui, on nous a gentiment forcé la main ces dernières années. Le résultat est positif, même si je dois dire qu'en ex-Yougoslavie, la coopération avec la Serbie-Croatie-Bosnie est plus mauvaise aujourd'hui qu'il y a dix ans.



Questions/réponses avec l'audience

Magistrat sénégalais : Sur le continent africain, il existe le projet de donner à la future Cour de justice et des droits de l'homme une compétence pour les crimes internationaux. Existe-t-il une collaboration entre la CPI, les États africains et cette future Cour africaine de justice ?

Fatou Bensouda : Absolument, il sera bénéfique pour la CPI et pour la Cour africaine de collaborer. Nous devons lutter ensemble contre l'impunité pour les crimes internationaux, la notion de complémentarité est également centrale sur cette question.



Amadou Diallo, Directeur à Amnesty International

Sénégal : Quelles ont été les conséquences de la décision de la CPI dans l'affaire Gbagbo ? La décision a-t-elle renforcé la crédibilité de la Cour ou est-ce un signe de faiblesse ?

Fatou Bensouda : La CPI est une cour, tous les procès ne se terminent pas avec une condamnation. Le plus important est que le Bureau du Procureur ait fait son travail. Les juges ont pris une décision, la Cour a appliqué le droit.

Participant : Quel est l'impact des relations internationales sur le travail de la CPI ? Est-ce que vous mettez sur le même plan la position des États-Unis

vis-à-vis de la Cour et la position de la Guinée Conakry ? Au moins Trump a été clair alors qu'en Guinée il y a un semblant de justice.

Serge Brammertz : Quand le Conseil de sécurité a référé la situation du Soudan à la CPI, je n'étais pas sûr à l'époque si c'était vraiment une volonté d'aider la justice internationale ou s'ils renvoyaient une situation qui n'avait pas été résolue au Conseil de sécurité. A suivi la Libye, comme nous l'avons vu. Et puis évidemment, sur la Syrie, il y a eu sept ou huit tentatives, notamment de la France, pour un renvoi vers la CPI et nous savons que depuis lors, le débat au niveau du Conseil de sécurité est plus difficile. Je pense que si aujourd'hui il fallait prendre la décision de créer le Tribunal pour

l'ex-Yougoslavie, je ne suis pas sûr que le Conseil de sécurité le ferait. Le multilatéralisme est vraiment sous pression. Nous savons tous qu'un pays n'a pas d'amis, mais des intérêts. Et je ne pense pas que beaucoup de pays aujourd'hui ont un intérêt politique à rejoindre la CPI et de soumettre leurs nationaux à des juges internationaux. Les institutions ad hoc ont été créées dans les années 90, dans une ambiance beaucoup plus positive qu'aujourd'hui : « *On était enthousiaste et idéaliste quand la CPI a été créée. Aujourd'hui, je suis toujours enthousiaste mais beaucoup plus réaliste* ».

Hélène Cissé :

Quels sont les effets de la politique de poursuite séquentielle que le Bureau du Procureur a appliqué en Côte d'Ivoire ? Vous aviez dit que l'autre camp n'était pas poursuivi, mais qu'il allait l'être. Avec les lois d'amnistie, le processus de réconciliation nationale et un très grand sentiment d'injustice, quel peut être l'avenir des poursuites contre l'autre camp ? Ne pensez-vous pas que vous allez rester sur un sentiment d'inachevé ?

Fatou Bensouda : Le Bureau du Procureur a toujours dit qu'il prenait en compte la responsabilité des deux camps. Pour [le dossier] Côte d'Ivoire I, la justice a été rendue ; pour [le dossier] Côte d'Ivoire II, la justice suit son cours. Toutes les enquêtes n'ont pas été rendues publiques mais je vous assure que les dossiers suivent leur cours. Nous avons aussi fait face à des ressources limitées, nous avons donc fait le choix d'une politique séquentielle. En République centrafricaine, par exemple, les différents camps ont été visés par des poursuites.

Thierry Cruvellier : Est-ce qu'il faut d'emblée poursuivre tout le monde ou faut-il séquencer les efforts ? On peut citer les exemples du Rwanda, de la Côte d'Ivoire ou de l'Ouganda.

Serge Brammertz : Je ne pense pas qu'il y ait une solution pour toutes les situations. Je me rappelle l'Ouganda où il y avait déjà plus d'un-million-cinq-cent-mille de personnes déplacées à l'intérieur du pays et où l'armée était impliquée dans la commission de crimes sexuels. A l'époque, le procureur a décidé de poursuivre certains crimes. J'ai toujours regretté qu'on n'ait pas mené des enquêtes contre le gouvernement parce qu'il s'agit évidemment d'une question de crédibilité. Pour l'ex-Yougoslavie, on a parlé de poursuite des responsables de toutes les parties au conflit. Mais les Serbes considèrent que c'était surtout contre les Serbes

et les Croates vont dire la même chose. Vous êtes critiqué par toutes les parties du conflit.

Fatou Fall, analyste en défense et sécurité à

Legs Africa : Concernant le rapport de la Mission internationale indépendante sur l'établissement des faits sur la Libye, ce rapport a été présenté au début du mois de septembre au Conseil des droits de l'homme. Ça fait quelques années que nous sommes en train de tourner en rond par rapport à cette situation, quelles sont les avancées ?

Fatou Bensouda : Nous avons lancé des mandats d'arrêt contre Mouammar Kadhafi, Saïf al-Islam Kadhafi, Abdullah al-Senussi, et [Mahmoud] al-Werfalli. Nous avons mené des enquêtes qui sont toujours en cours. C'est aussi la première situation où la CPI et les autorités libyennes ont signé un mémorandum pour partager les enquêtes et clarifier qui est en charge de quelle enquête.

Dior Fall Sow, Ancienne magistrate et avocate générale principale près de la Chambre d'appel du TPIR :

Les États parties au Statut de Rome ont l'obligation de coopérer avec la CPI. Même le Conseil de sécurité rencontre des difficultés à contraindre les États à respecter leurs engagements. Quelles sont les solutions envisageables ?

Serge Brammertz : La coopération des États reste un des plus grands problèmes. Les fugitifs peuvent avoir jusqu'à 20 identités différentes, souvent de faux passeports délivrés par des pays africains. Depuis deux ans, l'Ouganda ne répond pas à nos demandes d'entraide judiciaire. En Afrique du Sud, on a réussi à localiser physiquement des fugitifs. Cela a pris un an avant que le gouvernement accepte d'exécuter le mandat d'arrêt international. Entretemps, la personne avait évidemment déjà disparu.

Fatou Bensouda : Les États ne coopèrent que lorsqu'ils y voient un intérêt politique. Nous avons vu le cas de Al-Bashir en Afrique du Sud. Au Kenya, des dossiers pourraient faire avancer les enquêtes de la CPI mais ces dossiers ne sont pas partagés pour des raisons politiques. Ces situations se répètent dans beaucoup de pays qui protègent leurs intérêts diplomatiques avant d'aider la CPI. Par ailleurs, les États-Unis ont imposé des sanctions contre la CPI et contre moi-même personnellement.

Panel 1

LES ENJEUX ET LE FUTUR DE LA JUSTICE INTERNATIONALE EN AFRIQUE



- MODÉRATRICE : **Bettina Ambach**, Directrice de Fondation Wayamo
- **Amady Ba**, Chef de la section de la coopération internationale au Bureau du Procureur, Cour pénale internationale
- **Hajer Gueldich**, Professeure agrégée de droit international à l'Université de Carthage et Commissaire à la Commission de l'Union africaine pour le droit International (AUCIL)
- **Anta Guissé**, Avocate internationale de la défense, Cabinet GUISSÉ
- **Thierry Cruvellier**, Rédacteur en chef de Justiceinfo.net

Bettina Ambach a rappelé qu'il existe beaucoup de problèmes et de défis en Afrique, mais que le continent est aussi un lieu d'innovation en matière de justice pénale internationale. Les Chambres africaines extraordinaires au Sénégal, les affaires de compétence universelle ou la mise en œuvre d'unités spécialisées dans différents pays en sont des exemples. Des avancées majeures ont été réalisées sur le continent mais, dans de nombreux cas, les victimes et les survivants attendent encore que justice soit rendue. Quel est l'avenir de la justice pénale internationale sur le continent ? Est-ce que l'Afrique pourrait être un leader dans ce domaine ?



Amady Ba

Chef de la section de la coopération internationale, Bureau du Procureur, Cour pénale internationale

L'AVENIR DE LA JUSTICE PÉNALE INTERNATIONALE EN AFRIQUE À LA LUMIÈRE DE L'EXPÉRIENCE DES AFFAIRES ACTUELLES À LA COUR

Actuellement, Mr **Ba** anime la « Task Force » du nouveau procureur de la CPI sur la nouvelle vision de la justice en Afrique. Mr **Ba** a d'abord fait un état des lieux des moyens de la CPI : la Cour a 900 agents, 18 juges élus, un procureur et un procureur adjoint élus¹, un budget de €148 millions, dont €47 millions pour le Bureau du Procureur qui doit rationaliser ces ressources de la manière la plus efficiente possible afin de réaliser son mandat. À ce jour, la Cour a ouvert des enquêtes dans

quinze situations : Ouganda, République démocratique du Congo, Soudan, Centrafrique, Kenya, Libye, Côte d'Ivoire, Mali, Centrafrique II, Géorgie, Burundi, Bangladesh/Myanmar, Afghanistan, Etat de la Palestine et République des Philippines. Après 19 ans d'existence, la Cour aura donc ouvert 10 enquêtes en Afrique. Sept examens préliminaires sont en cours : Colombie, Guinée, Nigéria, Venezuela I², Venezuela II, Bolivie, Ukraine. Entre 2002 et 2021, la Cour a émis 43 mandats

¹ A noter que le Bureau dispose désormais de deux procureurs adjoints qui ont été élus lors de la 20ème Assemblée des Etats Parties, en décembre 2021.

² A noter que le 3 novembre 2021, le Procureur a décidé d'ouvrir une nouvelle situation – ce qui porte à 16 l'ensemble des enquêtes du Bureau au moment de l'écriture de ce rapport.



d'arrêts et 12 de ces mandats n'ont pas été exécutés à ce jour. 17 jugements ont été rendus, 6 personnes (africaines) sont actuellement détenues et il y a eu 3 condamnations (contre des Africains).

Depuis la création de la CPI, les juges ont également prononcé des acquittements. A titre d'exemple, Mr Gbagbo a été acquitté parce que les juges ont considéré que la preuve n'était pas suffisante par rapport au seuil requis. Des affaires ont aussi été suspendues, par exemple dans l'affaire du Kenya, parce que les témoins se sont retirés et que, par conséquent, les juges ont considéré que les preuves étaient insuffisantes. Le bilan est-il positif ? Statistiquement oui, mais il reste des défis à relever. Il y a aujourd'hui moins de crimes à grande échelle, les politiciens et militaires sont en train de réajuster leurs stratégies pour ne pas commettre les crimes du Statut de Rome.

Par ailleurs, la CPI ne peut à elle seule entreprendre de juger tous les crimes les plus graves. Aussi, on ne peut pas juger la justice pénale internationale sous le prisme de la justice nationale. La CPI dépend du soutien et de la coopération des États, elle doit tout négocier avec les États membres. Il faut renforcer la CPI et la doter de moyens nécessaires pour qu'elle réussisse son mandat, mais il faut en même temps soutenir la justice nationale afin que la complémentarité qui est au cœur du Statut de Rome devienne une réalité.

La vision du nouveau procureur est claire : la CPI développe une stratégie pour rapprocher la justice pénale internationale des justiciables :

« La nouvelle stratégie du Procureur de la CPI sur la complémentarité prend en compte les organisations régionales telles que la Cédéao ou l'Union africaine pour encourager des poursuites nationales. »

La CPI va se recentrer sur les affaires les plus graves et organiser le travail des équipes d'enquêtes plus efficacement. L'objectif 9 de la stratégie du Bureau du Procureur (aujourd'hui objectif numéro 6) porte sur la complémentarité positive, dont la collaboration et l'échange d'informations avec les États. Il faut encore attendre quelques mois avant de voir véritablement quelle sera la stratégie du nouveau procureur en Afrique de l'Ouest et sur le continent africain. Les échanges avec l'Union africaine sont amorcés. Le Bureau du Procureur considère toutes les options viables, le but est de développer des synergies avec l'UA pour identifier la meilleure manière d'appuyer le travail de la CPI en Afrique. Il peut s'agir d'une juridiction spécialisée, ou d'une cour hybride pour la région et la sous-région, a conclu **Amady Ba**.



Hajer Gueldich

Professeure agrégée de droit international à l'Université de Carthage et commissaire à la Commission de l'Union africaine pour le droit international (AUCIL)

RÉFORME DES ORGANES JURIDICTIONNELS DE L'UNION AFRICAINE ET PROJET D'UNE NOUVELLE JUSTICE PÉNALE RÉGIONALE EN AFRIQUE

L'AUCIL est l'organe consultatif indépendant de l'Union africaine pour la codification et le développement progressif du droit international en Afrique. Mme **Gueldich** s'adresse à cette conférence en sa qualité personnelle.

Mme **Gueldich** est originaire de Tunisie, pays d'Habib Bourguiba qui était l'ami de l'ancien président sénégalais Léopold Senghor. Ils ont œuvré ensemble pour la concrétisation des rêves des pères fondateurs du panafricanisme. « *La question des crimes*

internationaux et de la lutte contre l'impunité gêne un peu les États africains, mais il faudra en parler en toute franchise et transparence parce que ce qui nous anime tous, ce sont les droits de l'Homme avec grand H, surtout à l'heure où le continent africain fête le 40^e anniversaire de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples », a souligné **Hajer Gueldich**. Il est vraiment choquant de parler encore de crimes de masse au XXI^e siècle. Le continent africain est malheureusement devenu le

principal théâtre des conflits armés, avec une montée en puissance du radicalisme violent et du terrorisme. Il y a lieu de faire constater que l'Union africaine ne dispose pas d'organe propre en matière d'enquêtes et de poursuites des crimes internationaux. Cela est de nature à mettre à mal la lutte contre l'impunité dans la région. Cependant une tentative d'assumer et d'assurer la répression des crimes internationaux par l'Union africaine elle-même a déjà été observée : il s'agit de la



Décision 127 (VII) adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à Banjul, le 2 juillet 2006, sur le procès « *Hissène Habré et l'Union africaine* ». En effet, cette décision a consacré la création des Chambres africaines extraordinaires au sein des juridictions sénégalaises pour la poursuite des crimes internationaux commis au Tchad entre 1982 et 1990. Il existe aussi un mécanisme très peu connu au sein de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à Banjul, qui est le mécanisme d'enquêtes. Les commissaires de cette commission d'enquête ont

mandat d'enquêter là où il y a des violations graves des principes des droits humains. La dernière résolution 482 du 12 mai 2021, donne mandat à la Commission d'enquêter au Tigré, au nord de l'Éthiopie, au sujet des violations du droit international humanitaire et des droits humains, et d'identifier les crimes qui constituent des violations massives de ce droit.

Hajer Gueldich a ensuite abordé la question de la relation conflictuelle entre l'Union africaine, ou plutôt entre quelques États africains, et la Cour pénale

internationale. L'Afrique a démontré au départ un engouement pour la CPI. En effet, les États africains ont largement contribué à la création de la CPI et à sa mise en place effective. Le Sénégal a été le premier État à ratifier le Statut de Rome en 1999. A ce jour, 34 États africains sont parties à cet instrument, sur un total de 114 États, soit un peu plus du quart des États membres. Cet engouement va laisser place à une animosité et presque à une réticence des États africains. Certains États africains ont poussé pour un retrait massif du Statut de Rome. Entre 2011 et 2014, certains États ont accusé la CPI de se concentrer exclusivement sur l'Afrique avec les affaires en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire, en Centrafrique, au Mali, au Soudan, en Libye, etc.

Certains pays africains ont donc pensé un mécanisme de justice pénale sur le continent africain : la Cour africaine de justice et des droits de l'homme. A l'heure actuelle, il n'y a que la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. Cette cour n'a même pas été conçue dans l'acte constitutif de l'Union africaine, mais à travers le Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Protocole de Ouagadougou, 1998). A partir de janvier 2009, le sommet de l'UA a exhorté la Commission pour le droit international de l'UA à étudier, de concert avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission des droits de l'homme de l'UA, la possibilité d'élargir les compétences de la future Cour africaine pour y intégrer les crimes internationaux.

Le Protocole de Malabo, en 2014, vient ajouter aux chambres générales et à la section des droits de l'homme, une troisième section qui s'appelle la section pénale. Mme **Gueldich** a proposé une lecture critique du Protocole de Malabo, un texte compliqué, peu compréhensible et qui comporte des contradictions avec les textes internes de l'Union africaine. Le Protocole de Malabo liste 15 nouveaux chefs d'accusation dont les crimes internationaux (notamment les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime de génocide), le mercenariat, la corruption, la traite des personnes, le terrorisme, le trafic des déchets dangereux, les changements anticonstitutionnels de gouvernement, l'exploitation illégale des ressources naturelles, etc. Par contre, l'article 46A bis du Protocole de Malabo permet non seulement aux chefs d'État ou de gouvernement en

exercice, mais également à tout autre haut responsable, sur la base de leurs fonctions et pendant la durée de leur mandat, qu'aucune charge ne puisse être retenue contre eux devant cette Cour :

« Aucune procédure pénale n'est engagée ni poursuivie contre un chef d'État ou de gouvernement en fonction, ou toute personne agissant ou habilitée à agir en cette qualité ou tout autre haut responsable public en raison de ses fonctions. »

Mme **Gueldich** a cependant rappelé que le Protocole de Malabo n'est pas entré en vigueur : zéro ratification et 11 signatures. En décidant d'accorder l'immunité aux dirigeants et hauts responsables en exercice pour toute implication dans des crimes internationaux, les chefs d'État et de gouvernement de l'UA ont pris une décision incompatible avec l'article 27 du Statut de Rome (qui prévoit le défaut de pertinence de la qualité officielle devant la CPI) ainsi qu'avec l'article 4(o) de l'Acte constitutif de l'UA, qui rejette l'impunité et précise que, parmi les principes de l'Union, figure le « *respect du caractère sacro-saint de la vie humaine et [la] condamnation et rejet de l'impunité, des assassinats politiques, des actes de terrorisme et des activités subversives* ».

Mme **Gueldich** a conclu que le processus de réforme des organes juridictionnels de l'UA reste un processus en cours. L'UA a commencé en 2017 par le volet institutionnel, structurel et financier. La réforme des organes juridictionnels commencera en 2022. **Hajer Gueldich** a plaidé pour une justice pénale internationale inclusive qui irait au-delà des frontières et qui ne serait pas soumise à l'instrumentalisation des États. Elle soutient une justice juste, indivisible, connectée à l'Afrique et aux Africains et surtout une justice indépendante du pouvoir politique et du pouvoir de l'argent. C'est seulement ainsi que l'on pourra assurer le respect des valeurs universelles d'une justice pénale internationale.



Anta Guissé

Avocate internationale de la défense, Cabinet GUISSÉ

LES DÉFIS DE LA DÉFENSE DEVANT LES JURIDICTIONS INTERNATIONALES ET HYBRIDES SONT-ILS SURMONTABLES DEVANT LES JURIDICTIONS NATIONALES ?



Anta Guissé avait des étoiles dans les yeux quand elle a commencé à travailler pour des juridictions internationales, avant de rapidement réaliser qu'il existe une politique de la justice pénale, mais surtout une justice pénale politique. Par conséquent, il existe comme corollaire de la lutte contre l'impunité une présomption de culpabilité :

« Quand on parle de crimes de masse, l'opinion internationale est tellement choquée qu'on a besoin de coupables coûte que coûte. »

Cela se voit très clairement lorsqu'au TPIR aucune disposition n'avait été prévue pour les personnes qui auraient été acquittées. La présomption d'innocence est un principe fondamental d'un procès équitable en droit pénal. La présomption d'innocence n'en est pas une dans les procès internationaux.

Les juridictions sont tellement coûteuses que l'on s'attend à un retour sur investissement. La défense est là pour rappeler que l'on est dans un procès pénal, avec des règles de droit à appliquer. La défense effectue un travail sur plusieurs années qui n'intéresse pas forcément l'opinion publique. Sur des crimes aussi importants, le processus est aussi important que le résultat. Des bailleurs de fonds ont été très présents devant les juridictions comme les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) ou le Tribunal spécial pour le Liban (TSL). De l'argent a été donné en fonction de l'agenda des uns et des autres. Cela a en effet été le cas lorsque l'affaire connexe au TSL a connu une abrupte fin.

« *La défense se bat pour ne pas être une défense alibi* », a rappelé Mme **Guissé**. La défense doit enquêter à décharge et analyser une masse de documents. Un ou deux avocats ne peuvent pas réaliser ce travail sans une équipe derrière. Il faut prendre en compte des doctrines complexes car il s'agit d'analyser la jurisprudence de toutes les juridictions internationales, ce qui nécessite des moyens. La défense a son rôle à jouer, mais on ne lui donne pas toujours les moyens de fonctionner et de pouvoir s'exprimer correctement. C'est un combat quotidien. **Anta Guissé** a rappelé que le procès est un débat contradictoire en droit et en fait. Dans un procès pénal, l'Accusation doit prouver la culpabilité des accusés au-delà de tout doute raisonnable.

Quels sont les écueils et les avancées possibles devant les juridictions nationales ? Les crimes internationaux sont techniques, ce qui pose la question de la formation du personnel spécialisé et de la défense. On le voit à la Cour pénale spéciale en République Centrafricaine, par exemple. Il faut également une défense forte, qui ne soit pas inféodée aux juridictions. La justice doit également être moins chère mais à quel prix ? Les spécialistes ont un coût et les enquêtes pour les crimes internationaux ont également un coût (enquêtes transnationales, auditions de masse, accompagnement de victimes, etc.). Les juridictions pénales ordinaires

font face à un manque de moyens en Afrique de l'Ouest. Il est difficile de justifier ces dépenses colossales quand les juridictions ordinaires manquent tant de moyens, et quand le nombre de détenus dans les prisons, avec de longues détentions provisoires, est ahurissant (quand ils ne sont pas détenus en toute illégalité, sans dossier, sans procès et dans des conditions incompatibles avec les critères internationaux). Par ailleurs, le système d'aide légale n'est pas assez étendu et l'accès à la justice reste difficile pour les simples justiciables.

Anta Guissé a souligné que, « *dans les pays où les conflits à l'origine des faits sont toujours en cours, la politisation des poursuites et des procès reste importante* ». Cela pose la question de l'indépendance des procureurs et des magistrats. Par ailleurs, la sécurité des accusés et des témoins reste un défi dans ces contextes polarisés. Les juridictions nationales offrent en revanche la possibilité d'avoir des enquêteurs, des procureurs et des magistrats qui connaissent parfaitement le contexte. Ces poursuites au niveau national permettent d'éviter les dérives des intermédiaires dans les enquêtes, de réduire les barrières de langue ou culturelles, de suivre les procédures en temps réel au niveau local, de vérifier la crédibilité des témoins plus facilement et, finalement, la mise en place de procédures plus rapides et moins chères.

Anta Guissé a conclu que le principe de la complémentarité qui existe avec la CPI et l'intégration des crimes internationaux dans les différentes législations nationales doivent nécessairement aboutir à la multiplication de procès pour crimes internationaux devant des juridictions nationales. Il est cependant nécessaire d'avoir une défense à la pointe, dynamique et avec du répondant, n'ayant pas peur d'aller au combat, dans le respect de sa déontologie. La défense et les organes de poursuite doivent être indépendants. La défense est le garant de l'équité du procès, qui garantit la légitimité des décisions rendues.



Thierry Cruvellier

Rédacteur en chef de Justiceinfo.net

JUSTICE INTERNATIONALE EN AFRIQUE

« *L'action des tribunaux internationaux est devenue strictement symbolique* », d'après **Thierry Cruvellier**. Mr **Cruvellier** ne remet pas en cause l'existence de la CPI ou d'autres tribunaux internationaux mais ce n'est plus devant les tribunaux internationaux que la créativité en matière de poursuites des crimes internationaux

a lieu. C'est bien au niveau des juridictions nationales et des processus nationaux qu'on voit aujourd'hui des initiatives intéressantes et créatives.

Thierry Cruvellier a souhaité revenir sur les cas de la Gambie et du Libéria, deux pays d'Afrique de l'Ouest.



En Gambie, depuis deux ans et demi, la Commission vérité, réconciliation et réparations a été un processus spectaculaire, avec des révélations tout à fait hors du commun sur les crimes commis. Cet événement national a mobilisé toute la population gambienne sur le passé de la dictature de Jammeh, avec aussi un souci des réparations au cœur des préoccupations de la Commission. La Commission a réussi à convaincre d'anciens auteurs de venir témoigner sur des faits que personne d'autre ne pouvait connaître. Pour **Thierry Cruvellier**, ce processus a été l'un des plus grands événements dans le domaine de la justice transitionnelle de ces dernières années. La commission est aujourd'hui prise dans l'enjeu de la campagne présidentielle en Gambie, avec des alliances politiques contre nature entre le président actuel et le parti de l'ancien dictateur. Le rapport de la commission, attendu en juillet, n'est toujours pas sorti¹, on voit bien que la pression et l'environnement politiques sont la cause principale de ce report. D'importantes questions se posent sur l'après commission, notamment sur le volet pénal :

« On s'attend à ce que la Commission recommande des poursuites judiciaires contre un certain nombre d'anciens membres des services de sécurité : y aura-t-il des poursuites judiciaires crédibles et dans quelle ampleur ? »

Au Liberia, un ancien criminel de guerre sierra léonais (qui a d'ailleurs été le principal informateur du tribunal de l'Onu en Sierra Leone) se retrouve poursuivi devant la justice finlandaise pour des crimes commis au Liberia². Cette affaire de compétence universelle est devenue très intéressante quand la justice finlandaise a annoncé qu'elle allait tenir l'essentiel du procès au Liberia. C'est contre les pratiques de compétence universelle qu'on a connues jusqu'à maintenant, où

les procès (notamment des Rwandais en Europe) se passent toujours dans le pays où l'accusé se trouve. « *La Finlande révolutionne en quelque sorte la pratique de la compétence universelle* », a remarqué **Thierry Cruvellier**. Il y a beaucoup d'attentes, surtout dans un pays comme le Liberia où il y a eu une commission vérité mais aucune poursuite pénale. La Finlande a montré qu'il était possible de pratiquer la compétence universelle différemment et pour moins cher. Faire transporter les témoins coûte plus cher que de faire venir quelques personnes de la cour au Liberia, assurent les Finlandais. En revanche, on s'attendait que ce procès renforce et remotive le débat national sur les poursuites nationales, ce qui n'a malheureusement pas été le cas. Par ailleurs, le procès a été très peu public : il y avait trois ou quatre journalistes accrédités et des ONG qui ont fait du monitoring. Le processus était finalement très confidentiel, ce qui n'a pas du tout produit ce moment historique pour les Libériens. Cette affaire a également montré les graves limites de la compétence universelle et des justices étrangères à comprendre un dossier qui s'est passé à des milliers de kilomètres de chez eux (un problème assez récurrent en justice internationale).

Les violences contemporaines ont changé aussi de nature. Il y aura toujours des conflits, des dictatures ou des régimes répressifs, mais il est tout à fait clair qu'il y aura d'autres formes de violences et de crimes de masse tels que les crimes environnementaux, la responsabilité des entreprises, les migrants, le trafic d'êtres humains, le crime organisé, les groupes extrêmement violents ou le fondamentalisme. La justice internationale a été complètement absente sur ces crimes-là. C'est au niveau national que se développe la plus grande créativité. **Thierry Cruvellier** a pris l'exemple des crimes environnementaux avec la décision, un mois auparavant, d'un petit tribunal militaire de l'est du Congo. Ces tribunaux militaires ont jugé plus de 50 personnes pour des crimes internationaux (beaucoup plus que la CPI). L'un de ces tribunaux a publié un jugement qui comprenait des condamnations pour destruction de la nature. Au niveau local, les cours réalisent déjà le droit de l'environnement. **Thierry Cruvellier** a également ajouté qu'un autre grand pan de justice, qui n'est pas vraiment pénal mais qui sera un enjeu crucial dans les années qui viennent, est la question des crimes coloniaux.

1 A noter que la Commission vérité, réconciliation et réparations a remis le rapport au Président Barrow le 26 novembre 2021. Le rapport a été rendu public le 25 décembre 2021.

2 A noter que Gibril Massaquoi a été acquitté le 29 avril 2022 par les juges finlandais.

Questions/réponses avec l'audience

Philipp Ambach : Au niveau de la justice internationale, nous avons la CPI, les tribunaux ad hoc et le Protocole de Malabo qui n'est pas encore entré en vigueur. Faisons-nous face à une fragmentation des initiatives avec des Commissions vérités et l'application de certaines lois dans certaines régions ? Quel est le futur de la justice pénale internationale si les tribunaux internationaux ne sont que symboliques ?

Thierry Cruvellier : Je ne suis pas pessimiste ou inquiet mais je ne vois pas les tribunaux internationaux ou la CPI redevenir un lieu significatif d'imagination et d'anticipation par rapport aux grandes problématiques d'aujourd'hui. Je vois énormément de choses se faire sur le plan local, qui sont très intéressantes et très innovantes pour l'ensemble de la justice internationale. Les crimes environnementaux, la responsabilité des entreprises, les migrants, etc. sont autant de domaines nouveaux pour les juristes du monde entier. Ces

crimes touchent autant le Nord que le Sud. C'est très sain pour le débat général sur la justice internationale qui a longtemps pris comme modèle l'Occident. Tout cela, à mon avis, est en déclin et il faut s'en réjouir. La conversation aujourd'hui est beaucoup plus intéressante à partir du moment où ces crimes touchent tout autant les peuples du Nord que du Sud. L'autre domaine qui semble très intéressant, ce sont les réparations. C'est un débat qui a été complètement laissé de côté, qui n'intéresse pas les juristes internationaux et les bailleurs de fonds. Or, pour les victimes – et tous ceux qui sont ici le savent –, les réparations sont centrales partout dans le monde. Ce débat sur les réparations est beaucoup plus vigoureux aujourd'hui, y compris dans les cercles qui étaient jusqu'ici très réticents pour le considérer. On pourrait choisir de renverser les mentalités : il y a ici beaucoup de gens des tribunaux internationaux et, malgré tout,





vous vous sentez souvent supérieurs aux autres. Si la justice internationale était vraiment au service de la justice nationale, ce serait une très bonne chose. Un exemple : 25 ans après les faits, [l'ancien homme d'affaires rwandais] Félicien Kabuga aurait très bien pu être jugé par le Rwanda plutôt que par le Mécanisme. C'est dommage que ce débat n'ait pas eu lieu. Le monde évolue, certaines options aujourd'hui sont parfois plus légitimes que celles d'hier.

Drissa Traoré : Par rapport à la CPI, peut-on espérer le dossier Côte d'Ivoire II après Côte d'Ivoire I ?

Amady Ba : La CPI a engagé 18 équipes qui enquêtent sur 14 affaires dans différents pays du monde. Le nouveau Procureur entend toutes les deux semaines une équipe pour voir où en sont les enquêtes. On aura bientôt plus d'informations sur la suite de Côte d'Ivoire II.

Jean-Pierre Karabaranga, Ambassadeur du Rwanda au Sénégal : Je voulais juste faire un constat concernant l'ingérence des puissances occidentales dans les affaires internes de justice nationale de certains pays comme le Rwanda. Nous coopérons avec les institutions judiciaires de pays occidentaux comme la Belgique. Certains criminels acquièrent la nationalité des pays occidentaux et ne peuvent donc pas être extradés et jugés au Rwanda. Donc, nous avons des criminels qui sont au large et qui vont rester impunis. Et là, il n'y a pas de justice.

Dior Fall Sow : Quels sont les espoirs qui vous permettent de dire que la Cour africaine sera bientôt créée ? Ne pensez-vous pas que la défense a plus de moyens financiers que le bureau du procureur ? Enfin, par rapport à la Commission vérité et réconciliation en Gambie, est-ce que finalement les recommandations qui ont été faites ont été effectivement abandonnées ?

Hajer Gueldich : Cette future Cour est un fantôme juridique et je ne pense pas qu'elle sera bientôt créée. Le Protocole de Malabo de 2014 a été pensé et écrit pour contrer la CPI, mais je pense que le contexte actuel a complètement changé. Mis à part la question des contradictions internes avec les textes de l'Union africaine, je n'ai pas eu le temps de parler de tout le volet pratique, technique et financier. Essayez d'imaginer les quinze futurs juges pour la section générale, la section droits de l'homme, la section pénale (avec les 4 crimes internationaux et les 10 autres chefs d'inculpation). Sur le plan technique et pratique, je pense que c'est complètement irréalisable. D'ailleurs, les actuels juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples l'ont dit. La question du financement se pose aussi. Le budget de 2022 a été voté il y a deux semaines à la 39^e session du comité exécutif, dont 65% dépend des partenaires et des étrangers. Par rapport à la consolidation de l'État de droit et de la démocratie sur le continent africain, tout passe par le volet préventif, par une véritable culture de droits humains, de démocratie et d'humanisme. Et ça, c'est la responsabilité de tous, de l'opinion publique, de la jeunesse, de la femme africaine, des ONG, des médias et des États à qui il incombe le rôle premier. La Commission internationale humanitaire d'établissement des faits, qui a été créée sur la base de l'article 90 du Protocole additionnel des Conventions de Genève, est un mécanisme qui existe depuis une trentaine d'années et qui peine à récolter les fruits nécessaires. Parce

qu'encore une fois, ce sont les États qui sont jaloux de leur souveraineté et qui ne veulent pas donner un mandat à cette commission pour aller établir et constater des violations massives des droits humains.

Anta Guissé : Je vais prendre un exemple concret. Aux CETC, nous étions deux avocats face à huit procureurs. Que ce soit pour plaider sur des points de droit particulier ou pour préparer les interrogatoires de témoins, les journées ne durent que 24h et il y a des choses qu'on n'a pas le temps de faire. Quand on arrive dans un procès, le bureau du procureur a quelques années d'avance sur nous, sur les faits.

Thierry Cruvellier : On attend toujours le rapport de la Commission vérité [en Gambie], initialement prévu en juillet¹. C'est un grand enjeu : quelle sera la volonté politique du futur gouvernement par rapport à la mise en œuvre des recommandations ? Il existe beaucoup de craintes à ce sujet. C'est un problème des commissions vérité par rapport à l'application de leurs recommandations.

1 A noter que la Commission vérité, réconciliation et réparations a remis le rapport au Président Barrow le 26 novembre 2021. Le rapport a été rendu public le 25 décembre 2021.

Panel 2

MÉCANISMES DE JUSTICE RÉGIONALE : QUEL FUTUR POUR LES TRIBUNAUX HYBRIDES ET LA COMPÉTENCE UNIVERSELLE EN AFRIQUE DE L'OUEST ?



- **MODÉRATEUR : Sidy Alpha Ndiaye**, Professeur agrégé de droit public à l'Université Cheikh Anta Diop et Directeur de l'Institut des droits de l'homme et de la paix (IDHP)
- **Mbacké Fall**, Ex-Procureur général des Chambres africaines extraordinaires et juge à la Cour suprême du Sénégal
- **Philipp Ambach**, Chef de la Section de la participation des victimes et des réparations à la Cour pénale internationale
- **Emmanuelle Marchand**, Directrice adjointe et Cheffe du service juridique de Civitas Maxima

Sidy Alpha Ndiaye a rappelé que les crimes internationaux comprennent les crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocide et crimes d'agression. Que faut-il faire alors pour réprimer les crimes qui ne reconnaissent pas la compétence de la Cour pénale internationale, ou pour les crimes qui ont été commis avant l'entrée en vigueur de la Cour pénale internationale, le 1er juillet 2002 ? C'est là que les tribunaux hybrides ainsi que la compétence universelle entrent en jeu.



Mbacké Fall

Ex-Procureur général des Chambres africaines extraordinaires et juge à la Cour suprême du Sénégal

LES CHAMBRES AFRICAINES EXTRAORDINAIRES

Mbacké Fall a commencé sa présentation en rappelant que

« la mise en place des Chambres africaines extraordinaires fut l'aboutissement d'un long processus entamé et clôturé par les victimes de Hissène Habré. »

C'est par leur obstination à obtenir justice qu'elles ont saisi les juridictions tchadiennes, sénégalaises et belges, sans compter le recours introduit contre le Sénégal devant le Comité des Nations unies contre la torture. C'est aussi dans une action organisée que leur droit à réparation a été reconnu par les Chambres africaines puis mis en œuvre à travers un Fonds d'indemnisation créé à leur profit par l'Union africaine. Les victimes ont pris part du début jusqu'à la fin de ce long processus de lutte contre l'impunité. C'est une des premières leçons à retenir de l'affaire Habré. En outre, l'encadrement technique de l'ONG Human Rights Watch (HRW) dans la documentation des crimes a été d'un grand apport aux victimes et a constitué, au moment des poursuites, une source précieuse de renseignements pour l'Accusation.

Mais cette victoire contre l'impunité n'a pu aboutir que par l'exercice de la compétence extraterritoriale des Chambres africaines extraordinaires. **Mbacké Fall** a rappelé que cette compétence dite universelle a été rendue possible d'une part, par la mobilisation des fonds et des ressources humaines et, d'autre part, par une coopération judiciaire internationale. Pour autant, l'œuvre resterait vaine si les garanties d'un procès équitable n'étaient pas réunies dans la procédure de droit civil suivie par les Chambres africaines dans la

poursuite et le jugement des crimes internationaux commis au Tchad du 8 juin 1982 au 1er décembre 1990. Lorsqu'en 2000 les victimes tchadiennes déposaient leur plainte avec constitution de partie civile devant le magistrat instructeur, le Sénégal n'avait pas encore intégré dans son ordre juridique le principe de compétence universelle. Les premières poursuites furent donc annulées à la suite du recours introduit par les avocats d'Hissène Habré alors que les victimes ne demandaient, ni plus ni moins, que l'exécution par le Sénégal de son obligation de poursuivre ou d'extrader Hissène Habré, en application de la convention de New-York du 10 décembre 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Lorsque le Sénégal a suivi les recommandations du Comité, il a entrepris des réformes en intégrant dans son droit pénal les crimes internationaux et la compétence extraterritoriale. Mais ces réformes furent considérées par la Cour de justice de la Cédéao comme des atteintes potentielles aux droits d'Hissène Habré à travers la violation de l'autorité de la chose jugée par les juridictions sénégalaises et du principe absolu de non-rétroactivité des lois pénales. La Cour a, néanmoins, estimé que le mandat donné par l'UA au Sénégal se conçoit comme « *une mission de suggestion de modalités propres à poursuivre et à faire juger Hissène Habré dans le cadre strict d'une procédure spéciale ad hoc à caractère international* ».

C'est à la suite des travaux menés par les experts de l'UA qu'un projet de statut a été adopté et annexé à l'accord du 22 août 2012 sur la création des Chambres africaines extraordinaires, signé par le Sénégal et l'UA. Déjà, le 20 juillet 2012, la Cour internationale de justice avait jugé que le Sénégal devait « *sans délai* » respecter son obligation de poursuivre Hissène Habré ou de l'extrader vers la Belgique aux fins de poursuites pénales. L'installation des Chambres intervient en



février 2013 et leur clôture le 27 avril 2017 avec l'arrêt de la Chambre africaine extraordinaire d'appel. La mise en arrestation de Hissène Habré donne compétence aux Chambres africaines, intégrées dans le système judiciaire national, de poursuivre et juger les crimes internationaux commis sur le territoire tchadien.

Par rapport à la coopération judiciaire internationale, Mr Fall a rappelé que quatre commissions rogatoires ont été exécutées au Tchad pour la collecte des preuves et l'audition de 2500 victimes. Une commission rogatoire a été exécutée en France dans le cadre de l'audition de Banjim Bandum, un des importants agents de la Direction de la documentation et de la sécurité (DSS), la police politique sous Habré. L'accord de coopération judiciaire signé le 3 mai 2013 entre le Sénégal et le Tchad a rendu possible le travail des juges sur le territoire tchadien. Des experts désignés par les juges ont été envoyés pour effectuer des recherches dans le domaine militaire, en anthropologie médico-légale, en histoire du Tchad, en comparaison d'écritures dans les archives de la DDS et en analyse du taux de mortalité dans les centres de détention. C'est ainsi que

la chambre d'instruction, saisie par le réquisitoire du Procureur général, a conduit les investigations pendant 19 mois avant de renvoyer Hissène Habré devant la chambre d'assises pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et torture. « *Le bilan : 96 victimes ayant comparu à l'audience, des milliers de documents d'archives exploités et plus de 5600 pages de transcriptions rédigées* », a souligné **Mbacké Fall**.

L'ensemble des droits de la défense et des victimes se sont exercés devant les Chambres dans le respect des principes qui gouvernent le procès équitable. Hissène Habré a été inculpé et détenu le 2 juillet 2013 des chefs de crimes contre l'humanité, crimes de torture avec spécification des actes sous-jacents retenus pour ces crimes. La défense a été notifiée dans le plus court délai des motifs de l'accusation. Habré a eu le temps et les facilités nécessaires à la préparation de sa défense et à la communication avec le conseil de son choix. Il a communiqué sans entrave avec ses avocats, qui l'ont assisté lors de ses interrogatoires par la chambre d'instruction même s'il gardait le silence et refusait de signer les procès-verbaux. C'est lorsqu'il a été renvoyé

en procès qu'il a changé de stratégie en demandant à ses avocats de ne pas venir le défendre dans la salle, obligeant le président de la Chambre à lui désigner d'office trois défenseurs. La procédure, de l'instruction jusqu'en appel, a duré 4 ans et 3 mois, comparée aux procédures intentées devant les juridictions pénales internationales.

Par rapport aux droits des victimes, la participation des victimes en qualité de parties civiles est prévue aux articles 14, 27 et 28 du Statut des Chambres africaines. Ne pouvant pas toutes être représentées individuellement, les victimes de crimes de masse sont dans l'obligation de s'organiser et de désigner des représentants devant les juridictions. Le terme « *partie civile* » signifie, selon l'article 2 du code de procédure pénale sénégalais applicable, celui ou celle qui a personnellement souffert du dommage directement causé par l'infraction et qui entend en demander réparation devant la juridiction répressive.

Pour conclure, la primauté des poursuites en matière de crimes internationaux appartient aux juridictions nationales lorsque le suspect se trouve sur leur territoire ou lorsque les crimes ont été commis dans le ressort de leur juridiction. Ce principe, qui figure dans plusieurs conventions internationales, a été réitéré par le statut de Rome qui affirme la complémentarité de la Cour pénale internationale vis-à-vis des juridictions pénales nationales. De même, la future Cour pénale

africaine prévue dans le Protocole de Malabo et qui donne compétence pénale à la Cour africaine de justice des droits de l'homme et des peuples, est également complémentaire des juridictions nationales. Ainsi, pour promouvoir l'entraide pénale entre les juridictions et régler l'exercice de la compétence universelle, le conseil exécutif de l'UA a adopté en 2012 la loi nationale type de l'Union africaine sur la compétence universelle en matière de crimes internationaux. Cela constitue une continuité dans l'engagement de l'Union africaine, à travers son acte constitutif, de lutter contre l'impunité des crimes internationaux. Par son assistance juridique et sa contribution financière à la création et au fonctionnement des Chambres africaines, l'Union africaine a posé le premier jalon dans la mise en place de juridictions nationales à caractère international. Pour Mr **Fall**, « *l'expérience des Chambres peut être reconduite en relation avec les États membres se trouvant dans des situations d'incapacité et qui marquent leur volonté de poursuivre les suspects de crimes internationaux localisés sur leur territoire* ». L'article 669 du code de procédure sénégalais apporte une innovation majeure en autorisant les poursuites non seulement lorsque le suspect étranger est sur son territoire mais aussi lorsque l'une de ses victimes réside sur le territoire de la République du Sénégal. Dans ce cas, il sera question d'aborder le sujet du financement et de la coopération judiciaire internationale. **Mbacké Fall** a conclu que les États africains pourront combattre l'impunité s'ils utilisent la compétence universelle.



Philipp Ambach

Chef de la Section de la participation des victimes et des réparations à la Cour pénale internationale

« DAKAR GUIDELINES » - COURS HYBRIDES

Les tribunaux hybrides peuvent offrir une alternative dans des situations où des violences graves et des crimes internationaux ont été commis. Les tribunaux hybrides sont des tribunaux dans lesquels à la fois l'institution et le droit applicable comportent une part d'international et de national : des juges étrangers siègent aux côtés de leurs homologues nationaux

pour juger d'affaires poursuivies et défendues par des équipes d'avocats locaux travaillant avec ceux d'autres pays. Les juges appliquent un droit interne qui a été réformé pour inclure les normes internationales.

Philipp Ambach s'est posé deux questions : « *Quel est le futur de ces tribunaux hybrides et quel serait le cadre ou l'architecture commune ?* »



Il existe une prolifération de cours hybrides depuis les années 2000 tels que les chambres hybrides créées par la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK), les chambres spéciales de l'Administration transitoire des Nations unies au Timor oriental (ATNUTO) et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Ces cours ont été suivies par la création d'autres mécanismes tels que les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, le Tribunal spécial pour le Liban, les Chambres africaines extraordinaires pour juger Hissène Habré, la Cour pénale spéciale en République centrafricaine, ou plus récemment les Chambres spécialisées pour le Kosovo. Il existe par ailleurs d'autres projets de cours hybrides, comme pour le Darfour.

Ces tribunaux ont-ils des similitudes qui pourraient conduire à une norme commune, ou un catalogue de normes communes ? Tous ces tribunaux ont été créés sur une base ad hoc pour répondre à un contexte spécifique. Ils ont été intégrés dans une culture et un

contexte juridique national, comme les différences dans leur droit procédural en témoignent. Ils ont aussi des points communs tels que la définition des crimes internationaux, les principes juridiques fondamentaux sur la responsabilité pénale d'un accusé, les garanties d'un procès équitable et d'autres droits procéduraux de la défense, la participation des victimes, la protection des témoins, l'administration des tribunaux et l'aide juridique. Une autre caractéristique commune est la longueur de la phase de préparation avant la mise en œuvre de ces tribunaux. **Philipp Ambach** a rappelé que les premières initiatives de justice pénale internationale ont été les tribunaux militaires internationaux après la Seconde Guerre mondiale (Nuremberg et Tokyo). Ils ont été créés à la suite de conflits spécifiques (d'où le terme 'ad hoc'). Ces tribunaux ont été suivis une cinquantaine d'années plus tard par les tribunaux des Nations unies pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda (TPIY et TPIR). Bien que ces tribunaux aient également été limités dans leur juridiction pour juger un conflit spécifique, leur droit applicable a adopté de nombreux éléments clés des

tribunaux précédents – les 'Principes de Nuremberg' : responsabilité pénale individuelle, crimes (crimes de guerre, crimes contre l'humanité), responsabilité du supérieur hiérarchique, responsabilité des chefs d'État, etc. Ces tribunaux ont également adopté un certain nombre de dispositions relatives aux garanties d'un procès équitable, ainsi que des dispositions relatives aux éléments de preuve du règlement de procédure des tribunaux militaires internationaux. Les tribunaux onusiens ont cherché à s'appuyer sur l'expérience passée et à consolider un corpus commun de droit applicable au-delà des situations spécifiques pour lesquelles les tribunaux avaient été mis en place. L'adoption du Statut de Rome de la CPI en 1998 et du Règlement de procédure et de preuve de la CPI en 2002 marquent la volonté des États de définir une norme commune en matière de justice pénale internationale. Il existe également des initiatives qui n'ont pas encore fonctionné comme le Protocole de Malabo ou une commission d'enquête permanente à l'Onu. Est-ce que la justice hybride passera par les mêmes étapes ?

C'est précisément là qu'entrent en jeu les Lignes directrices de Dakar . Les Lignes directrices de Dakar sont un guide de référence sur la mise en place de

tribunaux hybrides. Elles offrent un ensemble d'options de conception qui doivent être prises en compte lors de la création d'un tribunal hybride :

« Les Lignes directrices de Dakar offrent une série d'analyses et de recommandations basées sur les expériences antérieures. Plus important encore, les Lignes directrices montrent l'utilité, la créativité et l'adaptabilité de l'approche hybride. »

Philipp Ambach a invité les participants à consulter ces lignes directrices. Au fur et à mesure que les tribunaux hybrides progressent dans leurs propres contextes juridiques et procéduraux, des problèmes, des choix et des solutions spécifiques se matérialisent. Ce document devra sans cesse être actualisé afin d'apporter le meilleur soutien aux acteurs nationaux, régionaux et internationaux.



Emmanuelle Marchand

Directrice adjointe et Cheffe du service juridique de Civitas Maxima

LA COMPÉTENCE UNIVERSELLE

Il existe différents mécanismes en droit pénal international pour lutter contre l'impunité, tels que la Cour pénale internationale, les tribunaux hybrides et les mécanismes régionaux. Cependant, ces mécanismes sont limités. En effet, la Cour pénale internationale n'est pas compétente pour connaître de toutes les situations, et les États n'ont pas tous ratifié le statut de Rome. Les mécanismes ad hoc sont mis en place pour traiter de situations particulières et, quand ces mécanismes internationaux existent, ils sont souvent utilisés pour

juger seulement les plus hauts responsables. Il existe une niche d'impunité. **Emmanuelle Marchand** a donc posé la question suivante: quelle place et quel rôle pour la compétence universelle ?

Mme **Marchand** a pris l'exemple du Liberia. Entre 1989 et 2003, le Liberia a connu deux guerres civiles qui ont ravagé le pays et ont eu un impact terrible sur la population locale. Pourtant, aucune procédure pénale n'a été mise en place. La Cour pénale internationale

n'est pas compétente pour connaître de ces guerres, le Libéria ayant seulement ratifié le Statut de Rome en 2004. Un tribunal hybride a été mis en place dans la région – le Tribunal spécial pour la Sierra Leone – mais cette cour n'était compétente que pour connaître des crimes commis dans ce pays voisin. Si cette cour a jugé l'ancien président libérien Charles Taylor, elle l'a fait pour des crimes commis en Sierra Leone et non au Liberia, a rappelé Mme **Marchand**. Au niveau national, une commission vérité et réconciliation a remis son rapport final en 2009, qui recommande la poursuite d'une centaine d'individus ainsi que la création d'un tribunal au Liberia.

Emmanuelle Marchand a souligné que « depuis 2009 il n'y a eu aucun procès, aucune poursuite au Liberia ». Dans une telle situation, il faut être créatif, inventer de nouveaux outils ou bien utiliser des outils qui existent déjà mais qui ne sont pas utilisés à leur plein potentiel.

Et c'est le cas de la compétence universelle. « *On oublie souvent que les Etats ont la responsabilité première de poursuivre les crimes internationaux* », a remarqué Mme **Marchand**. Traditionnellement, les États sont compétents pour poursuivre les crimes commis sur leur territoire, pour connaître des crimes commis par leurs nationaux ou contre leurs nationaux. La compétence universelle permet aux États d'engager des poursuites pour des crimes commis à l'étranger, par des étrangers et sur des étrangers. Cette notion de compétence universelle pure existe rarement aujourd'hui, car la plupart du temps un lien de rattachement est nécessaire, comme la présence de l'auteur des crimes sur le territoire.

Afin d'initier des procédures relatives aux guerres civiles libériennes, Civitas Maxima a eu recours à la compétence universelle. Les auteurs des crimes se trouvent principalement au Liberia, pays où il n'y a pas



de volonté politique de lancer des poursuites, surtout que certains des auteurs de crimes ont encore des rôles importants au sein du pouvoir. Mais les auteurs des crimes voyagent et se déplacent, certains ont obtenu un statut de réfugié à l'étranger. « *Civitas Maxima localise les auteurs de ces crimes dans différents pays et dépose devant les autorités nationales les dossiers que nous avons documentés* », a expliqué **Emmanuelle Marchand**.

L'utilisation des procédures extraterritoriales a permis à Civitas Maxima de travailler avec les autorités de plus de 10 pays. Civitas Maxima travaille par exemple sur le dossier Martina Johnson en Belgique, le dossier Alieu Kosiah en Suisse (condamné à 20 ans de prison pour crimes de guerre, premier procès sur les crimes commis au Liberia), le dossier Gibril Massaquoi en Finlande, le dossier Agnes Taylor en Grande-Bretagne et le dossier Kunti Kamara en France. Civitas a également utilisé les lois sur l'immigration aux États-Unis, où la fraude à l'immigration est un crime. Il y a beaucoup de Libériens installés aux États-Unis et certains d'entre eux ont menti sur leur formulaires d'immigration concernant leurs activités pendant la guerre. Civitas Maxima a donc utilisé la loi d'immigration pour exposer les crimes internationaux commis ; cela a été le cas pour le dossier Mohammed Jabbateh alias 'Jungle Jabbah', ainsi que pour le dossier Thomas Woewiyu. Ces procédures ont permis à Civitas Maxima de transmettre des preuves des atrocités commises et/ou de permettre à des victimes libériennes de témoigner aux États-Unis pendant un procès d'immigration. Le procès Jungle Jabbah marque notamment la première fois que des victimes libériennes ont eu la possibilité de témoigner.

Mais quel est l'impact de ces procédures extraterritoriales ? Peut-on vraiment parler d'impact si ces procédures restent éloignées des communautés affectées ? Pour **Emmanuelle Marchand**, il est important de mettre en place une stratégie de communication ciblée et efficace. Il y a eu des ratés et des opportunités manquées. Le momentum limité du procès finlandais sur le territoire libérien en est un exemple. Afin de maximiser l'impact des procédures, il est important que des journalistes locaux viennent suivre les procès afin de les relayer dans le pays affecté. Il faut également utiliser des moyens de communication adaptés au pays (comme la radio). Au Liberia, Civitas Maxima est par exemple passé par une troupe de théâtre qui est allée de village en village pour expliquer un des procès. L'impact des procédures

extraterritoriales a été visible depuis le départ. Au début du travail de documentation de Civitas Maxima et de son partenaire libérien Global Justice and Research Project (GJRP), les gens avaient peur de parler. Dès les premières arrestations, les radios libériennes ont retransmis les informations et le débat sur la lutte contre l'impunité a repris. Les victimes ont commencé à appeler et à parler. La peur a changé de camp : elle est passée des victimes aux auteurs des crimes. Après le procès de Jungle Jabbah et après les premiers témoignages, les Libériens sont descendus dans la rue. Ils ont manifesté pour demander l'établissement d'un tribunal pour juger des crimes commis durant les guerres civiles. Il n'y a pas longtemps, le barreau libérien a rédigé un projet de loi pour la création d'un tribunal et certains législateurs libériens soutiennent aujourd'hui une résolution. Le président actuel du Liberia, George Weah, a même reconnu pour la première fois devant l'assemblée générale des Nations unies l'existence d'un mouvement pour la justice au Liberia. **Emmanuelle Marchand** a conclu :

« Il reste encore beaucoup à faire, mais il est impossible de nier l'impact de ces procédures extraterritoriales. Ces dossiers ont permis de rouvrir une discussion au Libéria qui, sans ces mécanismes, serait restée ignorée et enterrée. »

Questions/réponses avec l'audience



Denis Ndour, Ligue Sénégalaise des droits humains :

Au sujet des Chambres africaines extraordinaires, quel rôle le président du Tchad a-t-il joué ? Par rapport aux cours hybrides, montrent-elles les limites de la CPI ? Nos juridictions nationales ne sont-elles pas assez efficaces ?

Philipp Ambach : Les cours hybrides sont en effet le résultat des limites de la CPI. Le principe de complémentarité, qui est au cœur du Statut de Rome, met l'accent sur le rôle premier des États dans la poursuite des crimes internationaux. La CPI n'a pas vocation à traiter de tous les crimes, des solutions nationales ou régionales sont donc nécessaires.

Philipp Ambach : Le Tchad a contribué au budget des

Chambres africaines extraordinaires, comme l'Union africaine et l'Union européenne. Le Tchad a voulu se constituer partie civile, ce que les juges ont refusé. Les juges ont continué les investigations et certains témoins ont mis en cause le président du Tchad Idriss Déby (décédé en avril 2021). Les juges ont failli créer un conflit diplomatique entre les deux pays en envoyant une convocation au président du Tchad. L'Union africaine est intervenue et le procès a suivi son cours. Même si des faits graves avaient été reprochés à l'ex-président tchadien, son immunité l'aurait protégé de toute poursuite devant les Chambres africaines extraordinaires.

Hélène Cissé : La compétence universelle a été instaurée dans la loi sénégalaise suite au premier échec du procès Habré au plan national. Compte tenu que le critère de compétence universelle est lié à la résidence soit de l'auteur présumé soit des victimes, et compte tenu des lois d'amnistie, est-ce que les tribunaux sénégalais pourraient avoir recours à la compétence universelle pour des crimes commis en Gambie, au Mali ou en Côte d'Ivoire ? Une loi d'amnistie nationale pourrait-elle être opposée aux tribunaux sénégalais ? Peut-on imaginer une cour hybride pour permettre l'incorporation d'exigences du droit international, où comme à la CPI on ne peut pas opposer de loi d'amnistie ?

Emmanuelle Marchand : Avant son départ, Charles Taylor a fait passer une loi d'amnistie. La validité de cette loi est une question qui s'est posée pour le procès de Gus Kouwenhoven aux Pays-Bas. Les tribunaux néerlandais ont finalement conclu que cette amnistie n'était pas applicable au cas d'espèce. La question de l'application des lois d'amnisties aux procédures nationales est une évaluation qui se fait au cas par cas.

Philipp Ambach : Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a contourné le problème des amnisties dans son Statut. Par contre, le problème se pose si un état co-négociateur d'une cour hybride a une loi d'amnistie. Une des solutions est d'adresser ce problème dans le statut de la cour hybride.

Mbacké Fall : Si les crimes reprochés relèvent d'une convention internationale qui interdit l'amnistie, on peut lui opposer une fin de non-recevoir.

Participant : Pourriez-vous revenir sur la décision de la Cour internationale de justice (CIJ) en 2012 (obligation de poursuivre ou d'extrader) qui a été décisive pour la mise en place des Chambres africaines extraordinaires ? Est-ce que Monsieur Fall partage la décision de la Cour de cassation du Sénégal en 2005 par rapport à l'application de la Convention contre la torture ?

Mbacké Fall : Les victimes ont saisi les autorités belges qui ont demandé au Sénégal d'extrader Hissène Habré. Le Sénégal, État partie à la Convention de New-York du 10 décembre 1984 contre la torture, a refusé l'extradition. Le 20 juillet 2012, la Cour internationale de justice a jugé que le Sénégal devait, « sans délai »,

respecter son obligation de poursuivre Hissène Habré ou l'extrader vers la Belgique aux fins de poursuites pénales.

Participant : Est-ce que cette multiplication des juridictions internationales ne va pas aboutir à un conflit de compétence ou bien un conflit de juridiction et à l'effritement des compétences de la Cour pénale internationale ?

Philipp Ambach : On est loin d'un conflit de compétence ou bien d'un conflit de juridiction. La CPI n'intervient qu'en dernier ressort, la Cour fera toujours valoir l'article 17 du Statut de Rome.

Anta Guissé : Le Sénégal serait-il en mesure aujourd'hui d'accueillir un autre procès sur la base de la compétence universelle ? Le Sénégal pourrait-il le faire seul sans l'appui de l'Union africaine ? C'est une question qui se pose au Sénégal mais qui se pose également dans d'autres pays africains.

Mbacké Fall : Le code de procédure pénale sénégalais permet de recourir à la compétence universelle. Ce principe reste difficile à mettre en œuvre pour des raisons financières, structurelles et de coopération judiciaire entre États.

Bettina Ambach : Qui va payer pour ces tribunaux hybrides qui sont très coûteux ?

Mbacké Fall : Les crimes internationaux interpellent la conscience universelle. La communauté internationale est donc interpellée, un appel à contribution peut donc être lancé pour punir et réprimer ces crimes.

Philipp Ambach : C'est un grand problème des cours hybrides, et c'est le résultat d'un manque d'accord sur la scène internationale. Les cours hybrides ont toujours dû se battre pour les financements. Pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, le Procureur a dû faire des levées de fonds plusieurs fois par an. Les Lignes directrices de Dakar insistent sur la nécessité de développer un plan de financement sur plusieurs années dès la création d'un tribunal hybride.



Joern Eiermann, Conseiller juridique au Mécanisme d'enquête international, impartial et indépendant (MIII) sur les crimes les plus graves commis en Syrie

: Comment est-ce que Civitas Maxima travaille avec la société civile ? Comment vérifiez-vous les informations ?

Emmanuelle Marchand : Civitas Maxima travaille en partenariat avec des organisations locales car elles ont une connaissance culturelle que nous n'avons pas et ont un accès privilégié aux victimes et aux lieux. Elles réalisent souvent les entretiens préliminaires avec les victimes et, sur cette base, nous conduisons des entretiens plus complets. Nous organisons également des formations avec nos partenaires afin d'améliorer le travail de documentation. De manière générale, par leur nature, les procédures de compétence universelle demandent une coopération importante, que ce soit entre États, entre les États et la société civile ou au sein même de la société civile. Nous avons besoin des organisations locales car elles jouent un rôle clef dans les dossiers et la communication avec les communautés locales. Elles sont également les premières sur le terrain et sont donc plus réactives.

Participant : Quelle lecture pouvons-nous faire des droits de la défense devant les juridictions ad hoc ?

Philipp Ambach : La défense fait face à un grand défi devant les tribunaux hybrides. Elle doit être à la hauteur et au même niveau que le bureau du procureur.

Mbacké Fall: Le fait de contraindre Hissène Habré à comparaître relève du droit sénégalais. Une disposition du Code de procédure pénale sénégalais spécifie que lorsqu'une personne refuse de comparaître, le président de la cour d'assises a le pouvoir de demander sa comparution forcée. Sous d'autres cieux, certains peuvent dire qu'on ne peut pas faire comparaître quelqu'un de force.

MARDI 26 OCTOBRE 2021

CONVERSATION : COLLECTE DE PREUVES POUR LES PROCÈS À VENIR - NOUVEAUX MÉCANISMES D'INVESTIGATION

MODÉRATEUR : Philipp Ambach Chef de la Section de la participation des victimes et des réparations à la Cour pénale internationale



Catherine Marchi-Uhel

Cheffe du Mécanisme d'enquête international, impartial et indépendant (MIII) sur les crimes les plus graves commis en Syrie

Philipp Ambach : Qu'est-ce que le Mécanisme international, impartial et indépendant pour la Syrie (MIII) ? Quel est son mandat et quels sont ses objectifs ?

Catherine Marchi-Uhel : Pour répondre à cette question, il faut comprendre le contexte dans lequel le MIII a été créé. Tout d'abord, il existait une documentation particulièrement complète des violations commises en Syrie depuis mars 2011 et, en même temps, un blocage complet du Conseil de sécurité de l'Onu qui empêchait le renvoi de la situation syrienne devant la Cour pénale internationale. Par ailleurs, des juridictions nationales poursuivaient - et poursuivent encore - des crimes internationaux commis dans différents pays du monde (ex: Rwanda, ex-Yougoslavie). Le MIII a été créé par l'Assemblée générale des Nations unies en décembre 2016. L'idée était de soutenir les enquêtes qui existent actuellement et de soutenir les efforts de justice à plus long terme. Son travail a commencé à porter ses fruits même si l'on sait que cela va prendre du temps. On est aujourd'hui dans une situation où le MIII a construit un répertoire central des preuves et d'informations pertinentes sur la situation syrienne. Nous avons plus de 2 millions de fichiers de données qui consistent en de nombreuses formes d'éléments de preuves, tels que des récits de témoins d'exactions et d'attaques, mais aussi des documents exfiltrés. On pense évidemment aux photographies de César, aux documents qui ont été saisis par les forces d'opposition au régime syrien, aux images satellites, aux nombreuses vidéos et photographies. Ce répertoire central est mis au service

des efforts de justice. Ce répertoire permet de chercher l'information pertinente, de développer des analyses et de répondre aux requêtes des juridictions avec qui le MIII coopère. Le MIII coopère avec 13 juridictions sur plus de 133 enquêtes, ce qui représente 150-160 requêtes en assistance, puisque certaines enquêtes nécessitent plus d'une requête en assistance.

Philipp Ambach : Le MIII a été créé par l'Assemblée générale afin de contourner les blocages au Conseil de Sécurité. Un mécanisme similaire a été mis en place pour le Myanmar. Existe-t-il un séquençage des efforts en matière de justice et de lutte contre l'impunité ?

Catherine Marchi-Uhel : La réponse courte est non, il n'y a pas de nécessité de séquençage. C'est surtout dans des situations où il n'y avait pas de possibilité de justice suffisamment globale que ces mécanismes ont été créés (Syrie et Myanmar). C'est un concept qui est assez intéressant, y compris pour des juridictions nationales ou régionales, car l'Onu est au service de ces juridictions et ne se substitue pas à ces juridictions.

Philipp Ambach : Les commissions d'enquête sont aussi souvent mandatées pour travailler sur les violations des droits de l'homme et/ou les atrocités, telle que la Commission d'enquête sur la région du Tigré, en Éthiopie. Quelles sont les différences entre les mécanismes (tels que le Mécanisme international, impartial et indépendant pour la Syrie) et les commissions d'enquête ? Peuvent-ils travailler ensemble ?

Catherine Marchi-Uhel : Leurs buts sont très différents. Le but des commissions d'enquête est de publier des rapports publics sur l'existence de violations. Un mécanisme comme celui que je dirige a pour vocation d'être au service des juridictions. Les preuves sont récoltées selon la méthodologie et les standards en matière pénale (collecte, traçabilité, conservation et analyse de preuves). La Commission d'enquête internationale indépendante sur la Syrie, créée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies en 2011, a alerté sur les violations. Le travail de cette Commission a été très utile pour le MIII. Pour que le MIII puisse utiliser ces preuves, il faut que la Commission revienne vers les sources, ou interprète le consentement qui lui a été donné, ce qui est aussi le cas pour d'autres preuves qui ne viennent pas des commissions d'enquête. Je pense notamment à la mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) qui a recueilli du matériel pour établir les faits dans l'usage d'armes chimiques et qui a accédé à ce matériel-là, ce qui n'est pas très simple. Après 15 ans de discussions

à l'Assemblée des États parties de l'OIAC, il existe aujourd'hui un accord entre l'OIAC et le MIII pour transmettre ces documents. La coopération avec ces organisations est indispensable, complexe et nécessite beaucoup d'efforts pour rassurer sur le fait que le MIII traitera l'information avec la nécessaire diligence et les mesures de sécurité, et qu'il n'ira pas au-delà des autorisations données.

Philipp Ambach : Il n'y a malheureusement aucune perspective à l'heure actuelle pour qu'un tribunal pour la Syrie soit mis en place ou pour que la CPI soit compétente pour juger les crimes internationaux commis en Syrie. En l'absence d'une cour ou d'un tribunal spécifique, comment les preuves du MIII sont-elles utilisées ? Sont-elles partagées avec les juridictions nationales et pour d'autres procédures ? Avez-vous des exemples concrets ?

Catherine Marchi-Uhel : A la suite d'une requête en assistance, le MIII vérifie que la juridiction est compétente et que la peine de mort ne pourra pas être





imposée dans ce dossier. Le MIII s'assure également du respect du droit à un procès équitable, ainsi que de tous les autres droits pertinents. Les requêtes en assistance peuvent être très diverses : il peut s'agir d'une demande de partage d'éléments d'information concernant une personne qui était ou qui aurait commis des crimes en Syrie, le fonctionnement d'un centre de détention du service de renseignement militaire syrien, le traitement d'un groupe par des membres de Daesh, ou la géolocalisation d'une scène de crime. Le mandat du MIII est de collecter, regrouper, préserver, analyser et aussi constituer les dossiers. Pour les crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crime de génocide, il faut une masse très importante d'informations contextuelles. Pour les crimes de guerre par exemple, il faut prouver l'existence d'un conflit international ou non international à un moment donné. L'établissement de l'existence d'une attaque généralisée, ou systématique, de populations civiles est extrêmement vorace en éléments de preuves. Les juridictions nationales ont souvent des éléments sur la conduite d'individus en particulier, mais elles rencontrent des difficultés à

les situer dans un contexte plus large. Pour pouvoir être plus utile, nous avons développé notre capacité d'analyse. Nous avons donc enquêté, notamment auprès de journalistes en Syrie, pour répondre à ces questions fondamentales. Le MIII se penche également sur la question des crimes commis en détention. Le but est d'établir une cartographie des entités de détention, d'établir leur fonctionnement, leurs relations entre elles, le parcours des détenus, d'identifier les individus qui jouent un rôle et qui peuvent, le cas échéant, être considérés comme ayant une connaissance et une implication suffisantes dans la commission des crimes. Quand le MIII reçoit une requête en assistance, au lieu de simplement transmettre des éléments de preuve individuels, nous proposons également de leur transmettre les analyses déjà effectuées par nos analystes et juristes. Le MIII ne se substitue pas aux juridictions locales, il est là pour assister les juridictions. Nous verrons avec le temps quel seront les succès, et si l'on doit modifier des choses.



Philipp Ambach : Quand vous partagez des informations avec les juridictions nationales, comment assurez-vous la protection des témoins ?

Catherine Marchi-Uhel : Il est important de connaître le fonctionnement interne sur ces questions de protection des témoins. Le MIII revient vers la source pour lui demander l'autorisation de dévoiler son identité à une juridiction nationale. Nous voulons pouvoir être honnêtes avec la source sur la procédure qui est désormais possible. Il est évident qu'on ne va pas communiquer cette information sans son accord, même lorsque l'accord avait déjà été donné à une commission d'enquête. Il faudra aussi que la source accepte de révéler la provenance des éléments d'informations.

Philipp Ambach : Le MIII pourrait-il être un modèle dans d'autres situations, notamment en Afrique de l'Ouest ?

Catherine Marchi-Uhel : *Je ne vois pas le MIII comme un modèle. Je pense que c'est un outil parmi une panoplie de mécanismes possibles.* On voit bien que la solution dans des situations complexes comme la Syrie n'est pas une solution pour toutes les situations. Le MIII ne peut pas rendre la justice, il a des limites intrinsèques. En revanche, on peut tout à fait imaginer des juridictions nationales en Afrique, par exemple, qui décideraient de prendre leur part de responsabilité, que ce soit par rapport à des crimes dans leur pays ou des crimes dans leur région, et d'utiliser la compétence universelle ou extraterritoriale à travers un mécanisme soutenu par l'Onu. Cette possibilité existe et peut être utile.

Philipp Ambach : Comment les pays d'Afrique de l'Ouest peuvent-ils soutenir le MIII ?

Catherine Marchi-Uhel : On peut se dire que pour l'Afrique de l'Ouest, la Syrie est très loin. J'ai travaillé dans des situations extrêmement difficiles dans le monde, en ex-Yougoslavie, sur des dossiers au Rwanda, au Cambodge et maintenant en Syrie. ***Enfin ces crimes fondamentaux nous concernent tous. Pas de justice pour la Syrie aujourd'hui, ça veut dire pas de justice demain en Afrique de l'Ouest.*** Soutenir le MIII, c'est politiquement dire son soutien à la lutte contre les crimes fondamentaux, voter en faveur de la résolution sur la Syrie qui revient tous les ans et apporter un soutien financier au MIII.

Philipp Ambach : Notre compréhension collective des concepts de justice et de lutte contre l'impunité évolue. Elle englobe de nombreux éléments : justice transitionnelle, vérité et réconciliation, recherche de personnes disparues, la place centrale des victimes et des survivants, l'attention accrue accordée à des facteurs tels que le sexe, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle et la manière dont tout cela affecte directement ou indirectement les enfants. La Commission vérité, réconciliation et réparations de la Gambie en est un exemple récent. D'après votre expérience, comment voyez-vous l'interaction entre ces différents objectifs ? Quelles sont les tendances dans le monde que les États devraient et pourraient soutenir pour s'attaquer collectivement à l'impunité ?

Catherine Marchi-Uhel : Il faut lutter collectivement contre l'impunité. Une entité seule ou un État seul n'a pas la solution quand on parle de justice internationale. La coopération entre États et juridictions nationales, ainsi que l'utilisation des réseaux (comme le Réseau génocide européen) sont essentielles. Le Réseau génocide de l'UE met en relation de manière régulière des procureurs et des équipes nationales qui luttent contre les crimes internationaux, pour échanger à la fois de l'information sur les enquêtes qu'elles font en commun, mais également sur des méthodologies et des problématiques communes. ***Le MIII est convaincu qu'une approche centrée sur les victimes et les survivants est indispensable.*** Le MIII enquête sur des crimes contre l'humanité commis en détention, ou des attaques contre les hôpitaux, car la poursuite de ces crimes est centrale pour les communautés

de victimes. Les questions de genre sont aussi essentielles. Quels sont les préjugés spécifiques que subissent les personnes en fonction de leur genre ?

Il faut intégrer les questions de genre dans toutes les étapes de notre travail, que ce soit au niveau de la conception, de l'audition de témoins, de l'analyse ou de la préparation du dossier. Les enfants sont souvent les victimes invisibles. Là encore, il faut avoir une approche transversale. Il faut chercher la preuve et la faire remonter à la surface afin d'éviter de voir ces enfants être demain impliqués eux-mêmes dans la production de la violence. La question des personnes disparues se pose également. Lorsqu'on collecte des informations à visée pénale, on collecte énormément d'informations qui peuvent être utiles à l'identification du sort des personnes disparues. Le problème, c'est que si on ne s'en occupe pas dès le début, l'information se perd dans la masse d'éléments, ce qui demandera plus tard beaucoup d'efforts à des organisations spécialisées pour faire leurs enquêtes. Le MIII a intégré dans l'analyse des données la question des personnes disparues et transmet ces informations régulièrement aux juridictions concernées.

Philipp Ambach : Compte tenu de votre expérience de travail avec des pays qui ne veulent pas ou ne peuvent pas enquêter ou poursuivre des individus, et où il n'existe pas forcément de tribunaux compétents, quels conseils donneriez-vous aux personnes travaillant pour la justice internationale dans de telles situations ?

Catherine Marchi-Uhel : Ne baissez pas les bras, préservez et collectez l'information, demandez un rapport public sur la situation. Il faut aussi penser en amont à la question du transfert des données et des preuves. Si vous êtes un État, il faudra réfléchir aux différents instruments disponibles. C'est ensemble qu'on peut arriver à quelque chose, il faut exploiter les possibilités de coopération. Le pays peut demander un soutien pour renforcer ses propres capacités d'enquêtes et de poursuites avec l'envoi de quelques experts, d'analystes, ou d'enquêteurs spécialisés. Des experts peuvent aussi aider à intégrer les questions de genre et celle des enfants dans le travail.

Questions/réponses avec l'audience

Anta Guissé : A quels tribunaux êtes-vous autorisés à transmettre des informations ? Il y a des cours qui sont en charge du droit d'asile. Il y a des informations que vous avez qui sont fondamentales pour les victimes, et peut-être parfois pour des organismes qui sont chargés de vérifier les éventuelles accusations contre certaines personnes qui sont aussi des réfugiés. Est-ce que vous avez l'autorisation de transmettre les informations pour ce type de cas ?

Catherine Marchi-Uhel : Le MIII transmet des informations aux juridictions pénales, il faut que ce soit une juridiction. A partir du moment où il y a examen par une juridiction sur des crimes fondamentaux commis en Syrie, le MIII peut transférer des informations. Le MIII ne peut pas coopérer sur des dossiers dans le cadre de poursuites à caractère anti-démocratique. Le MIII pourrait soutenir un effort de réparation engagé par les victimes. Vous avez peut-être vu que les Pays-Bas ont engagé une action qui pourrait aboutir devant la Cour internationale de justice, invoquant la violation par le gouvernement syrien de ses obligations dans le cadre de la Convention contre la torture. Les Pays-Bas ont été rejoints par le Canada dans cette démarche. Le MIII pourrait soutenir la Cour. La Gambie a effectué la même démarche devant la CIJ concernant le sort des Rohingyas.

Emmanuelle Marchand : Vous recevez des informations d'intermédiaires et de sources. Comment évaluez-vous la fiabilité et la crédibilité des sources et des informations ? Quels sont les critères ?

Catherine Marchi-Uhel : L'évaluation des intermédiaires est effectivement indispensable. Nous n'avons pas la capacité de faire un examen de la crédibilité de chaque pièce dans le répertoire de millions d'éléments de preuves. Pour les informations provenant d'une entité qui respecte la chaîne pénale, nous les transmettons ainsi à la juridiction. Pour les informations reçues d'autres entités qui n'ont pas cette approche-là (grande majorité), nous prenons des déclarations de provenance, nous posons des questions pour comprendre quelle a été la démarche. Si nous avons des informations nous permettant de douter de la fiabilité du processus, nous les partageons avec la juridiction. En revanche, quand on évoque le développement de matériel analytique, ou un mémoire

sur des violences généralisées ou les violences en détention, le MIII fait sa propre évaluation. Nous nous reposons que sur du matériel fiable et crédible. Nous avons développé une liste de critères, que nous partageons avec des ONG qui effectuent un travail de documentation, voire du montage de dossiers. C'est donc plutôt dans ce cadre-là que nous échangeons ce type d'informations.

Serge Brammertz : Comment organisez-vous votre travail sur le territoire syrien ? J'imagine que le MIII ne coopère pas avec la Syrie. Travaillez-vous avec des intermédiaires ?

Catherine Marchi-Uhel : Il n'existe aucune coopération avec la Syrie pour le moment. Nous avons tenté des démarches, directes et indirectes, via des intermédiaires et notamment des États qui pourraient exercer une influence décisive. Nous travaillons avec des personnes qui sont sur place. C'est un problème de ne pas avoir accès à des archives syriennes mais on est quand même capables d'effectuer notre travail. On aurait pu éventuellement avoir accès au nord de la Syrie mais nous avons fait le choix de ne pas nous rendre en Syrie sans l'autorisation des autorités de Damas.

Bettina Ambach : Avec le défi des crimes de terrorisme dans la région du Sahel, est-ce qu'un mécanisme similaire au MIII, soutenu par les États concernés, serait utile ?

Catherine Marchi-Uhel : C'est difficile pour moi de répondre. Il faut se saisir du modèle, réfléchir et voir si ça peut être utile. Après il ne faut pas substituer un mécanisme à des véritables autorités de justice, ça ne peut être qu'une aide.

Hajer Gueldich : Beaucoup de mécanismes existent à l'UA en matière de lutte contre le terrorisme, avec notamment la convention de l'OUA de 1999, renforcée par un protocole en 2004. Et puis, au niveau institutionnel, il y a toute une architecture qui s'appelle l'APSA (Architecture continentale de paix et de sécurité). Il y a un centre à Alger, fonctionnel depuis à peu près 5 ans, qui s'appelle le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT). Ce centre travaille sur des questions de conceptualisation et de

logistique dans la lutte contre le terrorisme. Il publie également une revue que je vous invite à consulter. Il y a aussi un mécanisme très intéressant à Alger qui s'appelle AFRIPOL, qui existe déjà depuis 2016. Il existe beaucoup d'autres mécanismes par rapport à ces questions de lutte contre le terrorisme, dont le G5 Sahel. Je travaille sur la Convention d'entraide judiciaire et d'extradition en matière pénale au niveau du continent africain. Au niveau de l'Union européenne et des autres continents, ces mécanismes existent depuis les années 50 et 60. Au niveau africain, ce genre de mécanisme existe au niveau bilatéral. Par rapport au continent africain, il n'est pas question d'inventer des mécanismes qui existent déjà. Il y a un grand problème de volonté politique et de moyens financiers. Il y a par ailleurs une forte présence de forces étrangères, qui malheureusement soutiennent et financent ces réseaux terroristes. Le problème, c'est que les réalités politiques et géostratégiques l'emportent sur ces mécanismes. Je propose que la prochaine conférence porte sur le terrorisme et les stratégies de lutte contre le terrorisme

avec des expériences comparées.

Catherine Marchi-Uhel : On manque un objectif très important si on considère les questions de terrorisme uniquement sous l'angle des infractions antiterroristes. Certains individus ont participé à des crimes de masse au nom d'une idéologie, d'un groupe djihadiste ou autre. Nous avons pris la position en Syrie de ne pas fermer la porte à des enquêtes qui visent éventuellement les deux aspects, mais de ne pas soutenir des enquêtes qui se limitent uniquement à la participation d'un individu à un groupe terroriste. Du point de vue des victimes, ce n'est pas du tout la même chose. Regardez le contenu d'un dossier purement terroriste aujourd'hui : l'impact et la souffrance des victimes n'apparaît pas. L'accent est mis sur la part idéologique du crime sans prendre en compte les victimes. C'est ma conviction personnelle, mais il me semble que le droit pénal international a beaucoup à offrir au niveau de la réponse pénale à ce type d'événement.



Panel 3

ENQUÊTES ET POURSUITES DES CRIMES INTERNATIONAUX AU NIVEAU NATIONAL - UNITÉS SPÉCIALISÉES ET COMMISSIONS VÉRITÉ



- **MODÉRATRICE : Anta Guissé**, Avocate internationale de la défense, Cabinet GUISSÉ
- **Aurélia Devos**, Première vice-présidente adjointe au Tribunal judiciaire de Lille (France) et ancienne vice-procureur au Parquet de Paris, chef du pôle crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre
- **Drissa Traoré**, Secrétaire général de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH)
- **Marion Volkmann-Brandau**, Spécialiste droits humains et État de droit au bureau régional du PNUD pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre

Anta Guissé a rappelé que l'avenir de la justice pénale internationale devra nécessairement passer par le traitement des crimes internationaux par les juridictions nationales, notamment à travers la mise en place d'unités spécialisées et de commissions vérité. Les intervenants de ce panel se pencheront sur la poursuite des crimes internationaux dans trois pays : la France, la Côte d'Ivoire et la Gambie.



Aurélia Devos

Première vice-présidente adjointe au Tribunal judiciaire de Lille et ancienne vice-procureur au Parquet de Paris, chef du pôle crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre

UNITÉ SPÉCIALISÉE EN FRANCE

Aurélia Devos a commencé par présenter la structure et l'organisation du pôle 'Crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre' en France. Le pôle est entré en vigueur le 1er janvier 2012. Il est basé à Paris et a une compétence nationale. Il a été intégré il y a deux ans au Parquet national antiterroriste. Il était au départ composé de trois procureurs et trois juges d'instruction. Aujourd'hui, le pôle est composé de cinq procureurs généraux, quatre juges d'instruction et d'assistants spécialisés. Depuis 2013, cette équipe travaille avec une trentaine d'enquêteurs spécialisés (gendarmes et policiers) au sein d'un office central.

« Il y a des victimes françaises mais également des Français auteurs de crimes internationaux, que ce soient des particuliers, des sociétés, ou des entreprises »,

a rappelé Mme **Devos**. L'unité s'intéresse à la compétence nationale classique et à la compétence universelle, pour poursuivre des auteurs présumés de crimes internationaux, torture, disparitions forcées,

crimes de guerre, crimes contre l'humanité qui sont présents ou résidents habituels sur le territoire français. Le Code pénal a été actualisé pour inclure dans le droit français les crimes contre l'humanité, les crimes et délits de guerre, les disparitions forcées, etc. En 2012, il y avait 20 dossiers, surtout relatifs au génocide contre les Tutsis au Rwanda. Aujourd'hui, c'est plus de 160 dossiers, 80 devant les juges d'instruction, 80 enquêtes préliminaires par les procureurs sur environ 25 zones (Afghanistan, Tchad, Irak, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Rwanda, et récemment la région ouïgoure en Chine). Il y aura bientôt un procès pour un dossier sur le Rwanda en mai et juin 2022 et un procès sur le Liberia à l'automne 2022. **Aurélia Devos** a souligné des avancées fortes, notamment les mandats d'arrêt pour crimes contre l'humanité contre le numéro deux en Syrie, Ali Mamluk, et contre Jamil Hassan qui dirige le service des renseignements aériens en Syrie. Des sociétés françaises ont été mises en examen pour avoir fourni du matériel de surveillance électronique en Libye et en Égypte.

Les moyens et la coopération entre États restent des défis. Les relations diplomatiques entre les États, l'existence ou non d'une convention entre les pays peuvent entraver le travail des juridictions. Il existe des outils pour renforcer la coopération : le Réseau génocide de l'UE en est un exemple. Ce réseau permet aux procureurs de travailler ensemble, de croiser les pratiques et surtout, d'être plus forts ensemble. Une équipe commune d'enquête a été créée pour regrouper les poursuites, partager un dossier afin de poursuivre ensuite les auteurs dans les juridictions respectives. La France a coopéré avec l'Allemagne sur les exactions commises en Syrie par le régime syrien, en particulier dans les services de renseignement et de sécurité, à partir de photos du fichier César.

Les magistrats doivent se familiariser avec les différents acteurs tels que les commissions d'enquêtes de l'Onu, les comités de sanctions, les mécanismes régionaux et internationaux. On ne peut pas travailler de la même manière avec un groupe d'experts qui a pour objectif de nourrir les comités de sanctions, et avec un organisme comme le MIJ qui a une visée judiciaire. Tout ce qui vient de ce type de partenaire doit aussi être mis en perspective au départ de l'enquête judiciaire : il faut vérifier les informations et retourner vers les sources

initiales. Le MIJ et les ONG peuvent permettre au Pôle d'accéder à des informations en Turquie ou en Syrie, où l'unité ne peut pas se rendre. L'unité utilise également des images satellite, des vidéos, des analyses médico-légales sur la base de photographies ou de vidéos (le pôle demande à un médecin légiste de donner son point de vue sur une photographie). Il y a bien sûr l'enjeu de la crédibilité, de la fiabilité et de la légitimité de ces dossiers qui sont lointains. Il faut aider les jurés et les magistrats à comprendre le contexte où ont eu lieu les crimes. Selon **Aurélia Devos**, « *il y a deux enjeux importants : ne pas être un [pays] refuge [pour les criminels] et faire face aux nouveaux défis des crimes transnationaux tels que la traite d'êtres humains, le trafic d'armes, le financement de ces crimes et le blanchiment d'argent en France* ». Il existe un lien avec le terrorisme : l'unité a poursuivi des auteurs de crimes contre les Yézidis pour génocide et terrorisme. Il est possible de faire les deux. **Aurélia Devos** a conclu que la compétence universelle, ce n'est pas faire « *à la place de* », mais c'est faire « *en plus de* ».





Drissa Traoré

Secrétaire général de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH)

UNITÉ SPÉCIALISÉE EN CÔTE D'IVOIRE

Drissa Traoré a rappelé que la crise post-électorale de 2010-2011 en Côte d'Ivoire a donné lieu à de nombreuses et graves violations des droits humains. On parle de 3000 morts d'après le gouvernement. Pour prendre en charge le volet judiciaire, la Côte d'Ivoire a mis en place une unité spéciale ad hoc appelée Cellule spéciale d'enquête et d'instruction (CSEI). Elle avait pour rôle au départ d'engager les poursuites et de faire l'instruction uniquement des faits de la crise post-électorale. Elle avait été instituée par un arrêté interministériel avec une durée d'un an renouvelable. Elle a été renouvelée jusqu'en 2016 où elle a été rendue pérenne avec une durée illimitée et une compétence élargie.

La Cellule est composée d'un procureur de la république près le Tribunal de première instance (TPI) d'Abidjan, d'un procureur adjoint, de deux substituts du parquet, de trois juges d'instruction et d'une quarantaine d'officiers de police judiciaire (police et gendarmerie). La Cellule était initialement chargée d'enquêter sur les crimes et délits commis pendant la crise post-électorale de 2010-2011 ainsi que toutes les infractions connexes ou en rapport avec ces crimes et délits. Le décret de 2016 a étendu sa compétence à tous les faits de terrorisme. **Drissa Traoré** a souligné que le travail de la CSEI a été en grande partie alimenté par le travail de la FIDH, de la Ligue ivoirienne des droits de l'homme et du Mouvement ivoirien des droits humains.

Cette Cellule a effectué un travail important malgré le peu de communication depuis plusieurs années.

La CSEI fait face à de nombreux défis. Les partisans du Président ont été inculpés puis laissés en liberté, alors que les autres étaient inculpés et placés en détention préventive. Les partisans du Président et la plupart des militaires continuaient de travailler et d'être promus. Cela a nécessairement mis les juges d'instruction dans une situation difficile : comment convoquer un militaire en activité dans une situation où les militaires garantissent la stabilité du régime ? Selon **Drissa Traoré**, « *ce travail de justice est tributaire de la volonté politique et particulièrement de l'Exécutif* ». Les magistrats sont théoriquement indépendants mais, dans les faits, leur carrière dépend du pouvoir exécutif. L'ordonnance d'amnistie de 2018 a mis fin à la quasi-totalité des procédures liées à la crise consécutive à l'élection présidentielle de 2010. Il existe des difficultés

logistiques et financières qui limitent le travail de la Cellule. Les faits se déroulent sur l'ensemble du territoire, mais les magistrats, les témoins et les victimes ne peuvent pas toujours se déplacer. La société civile doit aider les victimes à se déplacer jusqu'à Abidjan. Les magistrats ont également besoin de formations spécifiques pour traiter de ces crimes.

En 2015, le gouvernement avait souhaité fermer la Cellule. La FIDH, la Ligue ivoirienne des droits de l'homme et le Mouvement ivoirien des droits humains se sont battus pour la maintenir. Un décret a finalement rendu la Cellule permanente. Aujourd'hui, la quasi-totalité des dossiers contre des opposants politiques sont instruits par cette cellule comme crimes de terrorisme. La Cellule est malheureusement utilisée à des fins politiques. **Drissa Traoré** a conclu que la lutte contre l'impunité dans les États africains est particulièrement tributaire de la volonté politique.



Marion Volkmann-Brandau

Spécialiste droits humains et État de droit au bureau régional du PNUD pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre

COMMISSION VÉRITÉ EN GAMBIE

Marion Volkmann-Brandau a fait un rapide résumé des travaux de la Commission vérité, réconciliation et réparations de la Gambie (TRRC). La TRRC a commencé les audiences publiques en janvier 2019, deux ans après le départ du pouvoir de l'ex-dictateur Yahya Jammeh. La dernière session s'est tenue en mai 2021. Tout au long des 23 sessions, la Commission a entendu 392 victimes, témoins et experts, 80% d'entre eux étant des hommes. La TRRC s'est tout d'abord efforcée de comprendre les raisons et le contexte du coup d'État de Jammeh et de la junte militaire en 1994, puis a analysé de façon chronologique les crimes commis entre 1994 et 2016 qu'elle a considérés comme étant les plus emblématiques. Elle a également organisé des sessions thématiques sur les violences sexuelles et basées sur le genre, sur les conditions de détention (mais seulement celles des hommes), sur le rôle du pouvoir judiciaire

dans l'appareil répressif et les crimes commis par les services de renseignements.

Quasiment toutes les audiences étaient publiques et retransmises à la télévision, à la radio et sur YouTube. Ces audiences ont connu un engouement national en Gambie. Partout en Gambie, dans les taxis, les bars et même le restaurant de l'aéroport, on pouvait voir ou entendre les audiences. « *La voix des juristes et traducteurs de la TRRC sont devenus pendant deux ans la bande sonore de la Gambie.* » La capacité de la TRRC à auditionner les acteurs clés de 22 années du règne de Jammeh a été remarquable : ainsi, elle a entendu deux militaires qui avaient participé au coup de 1994, ainsi que des anciens ministres, des hauts gradés de l'armée, de la police et des renseignements, des ex-membres des escadrons de la mort de Jammeh, les « *junglers* », de



même que de simples civils, soldats et policiers. Mais la majorité des personnes venues témoigner étaient des victimes du régime (229 sur 392).

Le rapport final, très attendu et dont la soumission a été reportée à deux reprises¹, comprendra seize volumes, chacun contenant une vue d'ensemble, des conclusions principales et des recommandations sur les différents thèmes étudiés par la Commission à propos des violations des droits humains sous Jammeh. Ce rapport comportera des recommandations quant à quelles personnes – considérées comme les plus responsables – devraient être poursuivies devant les juridictions pénales. Il est d'ores et déjà attendu que Yahya Jammeh fasse partie des individus pour lesquels des poursuites pénales seront recommandées car une majorité écrasante de témoins, dont des personnalités de haut rang ainsi que des membres de Junglers, ont accusé l'ancien président d'avoir ordonné les crimes et ont affirmé les avoir commis sous ses ordres. Il se peut également que le rapport propose d'octroyer des amnisties à certains individus. Beaucoup, notamment parmi les victimes et la société civile, espèrent aussi des recommandations sur la création d'un tribunal

hybride, qui serait composé de personnels gambiens et internationaux opérant au sein du système judiciaire national. Cette juridiction pourrait contribuer à créer un cadre juridique adapté à la poursuite des crimes de l'ère Jammeh et à renforcer les capacités de l'appareil judiciaire du pays.

Marion Volkmann-Brandau a souhaité souligner le rôle majeur joué par ANEKED (African Network against Extrajudicial Killings and Enforced Disappearances) dans la retranscription des audiences. Cette ONG a été fondée par deux femmes victimes. Dès le début des audiences, ANEKED a publié des résumés qui proposent des verbatim des auditions, ainsi qu'une liste de personnes nommées par des témoins et victimes comme ayant participé à des violations des droits humains. Ces témoignages seront cruciaux pour établir les faits lorsque des enquêtes en Gambie commenceront. Si les enquêteurs devaient réécouter toutes les sessions, cela prendrait des semaines, voire des mois. L'initiative d'ANEKED permet donc de gagner un temps précieux. A titre personnel, **Marion Volkmann-Brandau** est très fière d'avoir participé à la rédaction des dix premiers résumés, financés par le PNUD. Le site JusticeInfo.net a également publié des analyses détaillées sur les audiences de la TRRC, permettant de mieux comprendre certaines problématiques.

¹ À noter que la Commission vérité, réconciliation et réparations a remis le rapport au Président Barrow le 26 novembre 2021. Le rapport a été rendu public le 25 décembre 2021.

Avant même la fin des audiences de la TRRC, plusieurs individus ont été poursuivis en justice en Gambie et à l'étranger. L'un d'entre eux a même déjà été condamné. Yankuba Touray, l'un des principaux membres du Conseil militaire de la junte qui avait pris le pouvoir en juillet 1994, a été accusé devant la TRRC d'avoir participé, voire ordonné, le meurtre d'Ousman Koro Ceesay, ancien ministre des Finances, en juin 1995. Touray a refusé de témoigner à la TRRC, invoquant son immunité. Il a ensuite été jugé, reconnu coupable de meurtre et condamné à mort en juillet 2021 (il y a un moratoire en Gambie sur la peine de mort). En Gambie toujours, une procédure judiciaire contre des hauts responsables des services de renseignements a été lancée dès 2017. Elle concerne l'arrestation et la torture d'opposants politiques en 2016 et la mort de l'un d'entre eux, Solo Sandeng. La procédure a souffert de beaucoup de retards et est toujours en cours. A l'étranger, trois complices présumés de Jammeh ont été arrêtés en vertu du principe de la compétence universelle et font l'objet d'un procès. Il s'agit de deux anciens Junglers, Michael Sang Correa, aux États-Unis, et Bai L, en Allemagne, ainsi que de l'ancien ministre de l'Intérieur de la Gambie, Ousman Sonko, en Suisse. Pour avoir travaillé sur ces trois affaires, **Marion Volkmann-Brandau** sait à quel point le travail de la TRRC et d'ANEKED ont été précieux. Le travail de la TRRC et d'ANEKED ont également permis au PNUD d'établir une liste de policiers nommés par des témoins et victimes comme ayant participé à des violations des droits humains – environ 70 policiers, dont une femme – et de s'assurer qu'ils ne bénéficient pas de programmes de formation proposés par les Nations unies.

« *La violence sexuelle est l'éternelle oubliée des mécanismes de justice transitionnelle* »,

a rappelé **Marion Volkmann-Brandau**. Plusieurs organisations nationales et internationales, ainsi que Toufah Jallow, une survivante d'un viol commis par Jammeh, ainsi que **Marion Volkmann-Brandau** ont déploré le fait que la TRRC n'ait pas suffisamment enquêté sur les violences sexuelles commises sous la dictature de Yahya Jammeh et n'en a pas reconnu la pleine existence. La session dédiée aux violences sexuelles avait une méthodologie différente, c'est-à-

dire que les victimes ont été priées de ne pas nommer les auteurs ou complices de certains crimes sexuels alors que dans les autres sessions ces informations étaient bienvenues. La TRRC a parfois même ignoré les violences sexuelles, alors même qu'elles étaient évidentes. La TRRC a entendu d'éminents acteurs de l'ancien régime, qui avaient été accusés par des témoins de violences sexuelles. Bien qu'ils aient été confrontés à nombre d'allégations portées contre eux, ils n'ont jamais été interrogés sur leur implication dans les violences sexuelles. Pas une seule fois les membres des services de sécurité venus témoigner n'ont été interrogés sur leur connaissance voire leur participation à des crimes sexuels. Or, certaines dépositions offrent des comptes rendus détaillés sur la manière dont les agents de l'État, alors qu'ils agissaient en cette qualité, ont agressé sexuellement des détenues, avec dans un cas l'intention de mutiler définitivement les organes génitaux des femmes. Les incidents révélés presque accidentellement dans ces témoignages, lors d'enquêtes sur d'autres crimes, ne sont certainement que la partie émergée de cet hideux iceberg. Ils indiquent que les violences sexuelles étaient fréquemment perpétrées en détention, dès 1995, et qu'elles touchaient aussi bien les femmes que les hommes. Pourtant, malgré des références claires à cette violence et à une probable exploitation sexuelle, elles ont été ignorées par ceux qui mènent les entretiens des témoins devant la TRRC.

L'analyse des commissions vérité à travers le monde, notamment par le Centre international pour la justice transitionnelle (ICTJ), montre que les questions de genre sont le plus souvent négligées devant ces commissions. Malheureusement, à cet égard, la TRRC de Gambie n'a pas fait exception à la règle. Comme **Marion Volkmann-Brandau** l'a déjà souligné, moins de 20% des personnes venues témoigner étaient des femmes et tous les postes à responsabilités au sein de la TRRC étaient occupés par des hommes. Le vécu des femmes est resté relativement invisible. **Marion Volkmann-Brandau** espère que lorsque des poursuites pénales seront entamées en Gambie, les enquêteurs et juristes apprendront des erreurs du passé et feront de la Gambie un exemple à tous égards, y compris en ce qui concerne les violations commises contre les femmes.

Questions/réponses avec l'audience

Philipp Ambach : Vu le calendrier des élections et le rapprochement entre le parti du président Barrow et le parti de Jammeh, quand le rapport sera-t-il publié et comment les recommandations pourront-elles être mises en œuvre ? Comment ces initiatives nationales peuvent-elles résister aux pressions politiques ?

Marion Volkmann-Brandau : Je ne pense pas que le rapport puisse être public avant les élections. La question politique bloque beaucoup de processus de justice, comme nous l'avons vu au Liberia. Je reste optimiste parce que la société civile a soif de justice et les Gambiens ont entendu les témoignages. La Gambie est extraordinaire : ce travail s'est fait deux ans après la chute de Jammeh. Je suis franco-allemande et je pense qu'en termes de justice et de réconciliation en Europe on a pris bien plus de deux ans, dans certains cas on n'a même pas encore commencé. **Le travail de la Commission vérité ne peut plus être effacé de la mémoire de la société gambienne.**

Drissa Traoré : Dans notre système, le procureur qui engage les poursuites est subordonné au ministre de la Justice. Il est donc dépendant des dynamiques

politiques. On peut peut-être réfléchir à des lois interdisant les amnisties pour les crimes les plus graves. On peut aussi se pencher sur la question des juges d'instructions qui peuvent être remplacés chaque année. On pourrait imaginer que pour ce type d'unité spécialisée, les juges aient un mandat pour une période déterminée.

Aurélia Devos : Le statut des magistrats est important pour assurer leur indépendance, mais les enquêteurs ne peuvent pas espérer être plus indépendants que ne peuvent l'être les magistrats.

Ndéye Amy Ndiaye, Ancienne juriste aux Chambres africaines extraordinaires, Professeure en droit international humanitaire, droits de l'homme et justice pénale internationale à l'Université Cheikh Anta Diop Diop de Dakar :

Un panel entier devrait être consacré aux crimes sexuels. Ce sont des questions qui se sont aussi posées devant les Chambres africaines extraordinaires. Pouvez-vous nous parler de la complexité et de la particularité de ces crimes dans le contexte gambien et en Afrique de l'Ouest ?



Marion Volkmann-Brandau : Vous avez abordé un point qui nous touche tous et toutes. Par rapport au procès Habré, je pense que le travail d'HRW n'était pas suffisant en ce qui concerne les enquêtes sur les violences sexuelles. Dans le rapport publié par HRW en amont du procès (La Plaine des Morts) il n'y a que 4 pages sur les violences sexuelles dans l'enquête qui a été faite. Hissène Habré était au pouvoir pendant 8 ans, il y a eu une guerre civile entre le Nord et le Sud qui a été si terrible que les gens l'ont appelé 'Septembre noir'. L'armée a rasé chaque village. Il y a eu des témoignages de petites filles de cinq ans qui se sont fait violer, mais ces crimes n'ont pas été enquêtés. Dans l'ordonnance de renvoi, il n'y avait aucune accusation pour crimes sexuels. Même les rédacteurs du Statut avaient oublié d'inscrire le viol comme un des crimes de guerre. Les violences sexuelles ont finalement réussi à ressortir au dernier moment du procès pour quelques cas très précis. Hissène Habré a été reconnu coupable de torture, crimes de guerre et crimes contre l'humanité ainsi que d'esclavage sexuel. En première instance il a été reconnu coupable d'avoir lui-même violé une femme, mais a été acquitté en appel, pour des raisons procédurales, justement parce que cette charge ne figurait pas dans l'ordonnance de renvoi. Mais par rapport au nombre de victimes et au vécu des femmes tchadiennes, le viol a été tout à fait négligé dans ce procès.

Aurélia Devos : *On perçoit encore ces crimes sexuels comme de l'opportunisme au milieu d'un conflit armé. On oublie que ces crimes sexuels font parfois partie intégrante d'une entreprise de destruction massive du groupe (génocide) ou des crimes de guerre.* On entend encore que ces crimes constituent des crimes de droit commun. Il faut des évolutions de mentalité sur ce plan et des évolutions juridiques. Ces crimes sexuels doivent constituer des actes sous-jacents des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre. C'est la première étape pour pouvoir les poursuivre. Il y a aussi des hommes et des enfants qui sont concernés par les violences sexuelles mais qui ne parlent pas directement de ces crimes, beaucoup utiliseront le mot 'torture'. Il faut être formé pour pouvoir enquêter sur ces crimes. On essaye de préserver les preuves en amont quand les victimes sont prises en charge médicalement. Cela s'est fait en Syrie où des médecins prenaient en charge des victimes qui sortaient de centres de détention. Ils ont envoyé ces informations par des voies sécurisées aux États-Unis pour de potentiels futurs procès. Certaines

organisations ont beaucoup d'informations comme la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles ou l'UNICEF.

Participante : Quel est le pourcentage de femmes et de mineurs parmi les victimes en Gambie ? Que faire avec les auteurs de crimes qui continuent de circuler en Gambie ? Nous avons parlé des réformes juridictionnelles de l'UA. Yahya Jammeh se trouve actuellement en Guinée équatoriale, comment pourrait-il être jugé devant une cour quand les chefs d'États africains se protègent les uns les autres ? Comment assurer que la réforme juridictionnelle de l'UA ne soit pas bloquée par les chefs d'États africains ?

Marion Volkmann-Brandau : Le travail de la TRRC ne reflète pas le vécu des femmes gambiennes, comme pour le procès Habré ou les poursuites devant les juridictions du Cambodge. Je suis très critique envers la TRRC qui a continué de parler de viol « présumé ». La TRRC n'est pas un tribunal, ce n'est pas un processus juridictionnel qui doit tout prouver au-delà de tout doute raisonnable. La Commission est là pour écouter les victimes. Il faut écouter les femmes, les croire quand elles témoignent. Je voulais également revenir sur la campagne #Jammeh2justice. La première option était l'option ghanéenne. On avait l'espoir que le Ghana traduise Jammeh en justice mais, malheureusement, par manque de volonté politique, le dossier n'a pas avancé.

Drissa Traoré : Par rapport aux réformes de l'UA, tout cela est malheureusement extrêmement politique. Comment pouvons-nous agir avec nos chefs d'États qui ne prennent pas en compte les demandes de la société civile dans leurs pays ? En tant qu'ONG, on est parfois obligé d'aller vers d'autres chefs d'États qui peuvent exercer une influence sur nos propres chefs d'États. Par rapport à la question des crimes sexuels, c'est partout la même chose. En Côte d'Ivoire, la CSEI n'avait aucun dossier sur les violences sexuelles. Les ONG ont dû préparer des plaintes avec les victimes et courir après les juges d'instruction pour qu'ils entendent les victimes. Tous ces frais sont pris en charge par les ONG. On pense que ces crimes sexuels sont marginaux alors que ces femmes portent cette douleur-là pendant toute leur vie.

Anta Guissé : On a beaucoup parlé d'ingérence politique, est-ce que la compétence universelle dans d'autres pays est une solution pour éviter que les situations soient bloquées sur le plan national ?

Aurélia Devos : La compétence universelle permet de délocaliser le procès et d'éviter les pressions politiques sur place. Pour autant, cela crée d'autres pressions politiques car l'État se mêle de ce qui s'est passé ailleurs. A l'inverse, il peut y avoir une instrumentalisation politique de la compétence universelle. On va saisir une justice étrangère pour faire des pressions politiques au niveau local, avec des dossiers parfois montés et qui ne reflètent pas la vérité. C'est la responsabilité des magistrats qui appliquent la compétence universelle d'être extrêmement attentifs. Ils doivent travailler avec les ONG, la société civile, les organisations de victimes pour prendre des décisions informées.

Samira Daoud, Amnesty International Afrique de l'ouest et Afrique centrale : Que peut-on retenir comme leçons et comme propositions concrètes quant à la poursuite des violences sexuelles devant d'autres commissions ou juridictions spéciales à l'avenir ?

Aurélia Devos : Ces crimes doivent être juridiquement pris en considération depuis le départ (adéquation engagements internationaux et droit national), il faut assurer la protection des victimes de violences

sexuelles, il est nécessaire de former les enquêteurs et les magistrats, il faut préserver les preuves en amont, et pour les ONG engager une discussion sur la possibilité de transmettre le témoignage des victimes à la justice.

Serge Brammertz : Le sujet des crimes sexuels en période de conflit mérite une conférence. Quand Kabuga a été arrêté l'année dernière, nous avons tout de suite demandé d'ajouter aux charges les crimes sexuels. La radio appelait aussi à commettre des violences sexuelles. J'ai fait de même quand Karadžić et Mladić ont été arrêtés en 2008 et 2011. On aurait dû intégrer ces crimes au moment où on menait ces enquêtes il y a 20 ans. Aujourd'hui il y a une attention toute particulière des procureurs au niveau national et international. Il y a certainement moyen de faire mieux, nous organisons chaque année des formations sur ce sujet. Nous avons publié un livre en 2016 intitulé : « [Prosecuting Conflict-Related Sexual Violence at the ICTY](#) » que nous devons encore traduire en français. Nous finalisons également un livre de formation sur les enquêtes sur des crimes de violences sexuelles qui sera publié à la fin de cette année, en anglais.

Marion Volkmann-Brandau : Il est essentiel d'avoir



une approche transversale, d'inclure les violences sexuelles depuis le début. Dans l'affaire Bemba ou le dossier du Mali, il y a eu des interprétations extrêmement restrictives par les juges de la CPI sur les violences sexuelles. Je suis donc prudente sur le futur des poursuites des violences sexuelles devant les instances internationales.

Dior Fall Sow : Vous avez dit que les génocidaires ne devraient pas trouver refuge. Pouvez-vous nous parler du cas du prêtre qui a été arrêté en France puis récemment relâché ?

Aurélia Devos : La France n'extrade pas vers le Rwanda mais a engagé des poursuites dans une trentaine de dossiers. Le prêtre Marcel Hitayezu a été arrêté, mis en examen, et placé en détention provisoire. Il a fait appel et la chambre d'instruction à la Cour d'appel l'a libéré sous contrôle judiciaire. Cette décision ne supprime pas les charges, il est toujours mis en examen et des juges d'instruction travaillent sur le dossier. La plupart des Rwandais qui vont être jugés comparaissent libres devant la Cour d'assises, ce qui ne présage pas de leur condamnation.

Dior Fall Sow : Par rapport aux Commissions justice et réconciliation, au départ la finalité de ces commissions était la réconciliation nationale. Aujourd'hui, les objectifs ont changé et ces commissions ressemblent à des appareils judiciaires. Les gouvernements mettent en place ces commissions, nomment les procureurs, et financent ces commissions. Ces Commissions ne sont-elles pas en train de devenir des appareils au service des gouvernements ?

Marion Volkmann-Brandau : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec votre affirmation que ces commissions soient devenues des procédures judiciaires. C'est vrai qu'en Gambie il y avait deux personnes à la TRRC qui travaillaient auparavant à la CPI, et qui ont un peu donné cette impression de procès. Cela dit, les tueurs ont été relâchés. Je souhaite également souligner que cette Commission n'avait pas forcément besoin de ne parler qu'aux victimes pour confirmer certaines violations, telles que les violences sexuelles. Les Commissions regardent l'ensemble des cas, alors qu'un tribunal va se concentrer sur une situation et parfois même sur un fait. On aurait pu poser la question aux médecins, au personnel de détention et aux membres



des services de sécurité sur leur connaissance des pratiques de viols et violences sexuelles sans avoir à faire venir témoigner des victimes pour qui c'est difficile de parler. Il reste beaucoup à faire mais nous allons dans le bon sens.

Hélène Cissé : Quel est l'impact de cette loi d'amnistie générale sur le travail de la CSEI ? Est-ce que cette cellule existe toujours puisque la Côte d'Ivoire a opté pour une indemnisation hors processus judiciaire ?

Drissa Traoré : Nous avons contesté cette ordonnance d'amnistie. Nous sommes actuellement devant le Conseil d'État en Côte d'Ivoire pour demander l'annulation de cette ordonnance pour excès de pouvoir car nous considérons que le chef d'État n'avait pas le pouvoir ou la qualité pour prendre une ordonnance d'amnistie. La CSEI est aujourd'hui permanente mais elle est malheureusement utilisée à des fins politiques pour des enquêtes de terrorisme.

Hélène Cissé : Pouvez-vous expliquer plus en détails le lien que vous avez fait entre terrorisme et génocide ?

Aurélia Devos : Dans le cadre du génocide contre les Yézidis, l'avantage est que ces groupes terroristes revendiquent ces crimes. Il y a une revendication claire de détruire ce groupe pour ce qu'il est, avec séparation des hommes et des femmes, des femmes jeunes et non mariées, etc. Daesh et Boko Haram sont des groupes terroristes, des groupes armés et des groupes qui peuvent commettre des crimes contre l'humanité. On peut faire une analyse des différents crimes commis et identifier les crimes de terrorisme, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. En France, on a des cour d'assises spéciales pour les crimes de terrorisme et des cour d'assises pour les crimes contre l'humanité. On prépare donc deux dossiers, chacun avec sa temporalité, car les dossiers pour crimes contre l'humanité prennent beaucoup plus de temps.

Amady Ba : Si on écoute la société civile, la justice n'existe pas au Sénégal. Je connais des magistrats brillants et aussi compétents que des magistrats internationaux. Je vous invite à changer le discours pour encourager le travail de la justice au Sénégal et au niveau national en Afrique de l'Ouest. La justice peut être nationale, elle peut être rendue par les magistrats nationaux.

Drissa Traoré : La justice nationale doit en priorité poursuivre ces crimes internationaux. La FIDH pousse pour que la Guinée commence le procès et nous envisageons de saisir la Cour de la Cédéao. Nos avocats travaillent également avec les victimes au Mali, en RCA, en RDC, pour obtenir justice au niveau national. La formation et le renforcement des capacités des magistrats sont nécessaires pour permettre des poursuites nationales. Initialement, les ONG ne pouvaient pas se constituer partie civile dans les procédures pénales en Côte d'Ivoire. Nous nous sommes constitués partie civile pour le procès de Simone Gbagbo. Il y a eu appel, et aujourd'hui la Côte d'Ivoire a modifié son texte permettant aux ONG de se constituer parties civiles.

Panel 4

SÉCURITÉ ET LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ EN AFRIQUE DE L'OUEST : ENQUÊTES ET POURSUITES DES CRIMES DE TERRORISME ET DES CRIMES INTERNATIONAUX



-
- **MODÉRATRICE : Bettina Ambach**,
Directrice de la Fondation Wayamo
 - **Drissa Traoré**, Coordinateur national du programme conjoint de l'Association malienne des droits de l'homme (AMDH) et de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH)
 - **Hélène Cissé**, Avocate internationale de la défense, spécialiste en droit pénal international, droits de l'homme et criminalité transnationale dans les régions du Sahel et de l'Afrique centrale

Bettina Ambach a rappelé que de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest sont confrontés à la menace des groupes terroristes. La prévalence de l'approche militaire dans la lutte contre le terrorisme a un impact négatif sur le respect des droits de l'homme et l'État de droit. Afin de rendre justice aux victimes, renforcer l'État de droit et briser les cycles de violence, il est essentiel de se pencher sur le rôle des enquêtes et des poursuites judiciaires sur les crimes de terrorisme. Quels sont les efforts mis en place au Mali et quelles stratégies peuvent être mises en œuvre dans la région ? Quels sont les liens entre crimes de terrorisme et crimes internationaux ?



Drissa Traoré

Coordinateur national du programme conjoint de l'Association malienne des droits de l'homme (AMDH) et de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH)

LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ ET DROITS DES VICTIMES DANS LE CONTEXTE DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME : CAS DU MALI

Drissa Traoré a commencé par rappeler rapidement le contexte du Mali. La double crise sécuritaire et politique depuis 2012 au Mali a engendré de nombreuses et graves violations des droits de l'homme. Depuis 2012, en particulier pendant la période d'occupation du nord du Mali, de nombreux crimes commis par les différentes entités ont été documentés : arrestations et détentions arbitraires, enlèvements et séquestration, disparitions forcées, enrôlement forcé et crimes sexuels. Dans ce contexte difficile, le Mali a lancé des procédures judiciaires nationales qui ont été confiées au tribunal de grande instance de Bamako.

L'accord pour la paix et la réconciliation, issu du processus d'Alger de juin 2015, pose le cadre légal et institutionnel. Cet accord a créé une commission d'enquête internationale et l'imprescriptibilité des crimes de guerre et crimes contre l'humanité, de même que la non-amnistie pour ces crimes. Mais au-delà de l'accord de paix, le Mali a également connu des réformes législatives ou, plus précisément, la modification du Code de procédure pénale et du Code pénal en matière de poursuite et de jugement. Cette réforme a permis, en 2013, de créer un pôle spécialisé (PJS) au Tribunal de Grande Instance de Bamako contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière organisée. Ce pôle est constitué d'un procureur de la République, 6 substituts du procureur, 10 juges d'instruction et d'une brigade d'investigation spécialisée. Tout récemment, 2 points focaux ont été ajoutés pour s'occuper spécifiquement des questions relatives aux violences sexuelles liées aux conflits. C'est aussi une manière de prendre en charge cette question qui est assez spécifique. **Drissa Traoré** a souligné que les violences sexuelles constituent des crimes graves qui ont été commis au Nord pendant la période d'occupation.

Ce pôle a une compétence nationale. Initialement, sa compétence ne comprenait que les infractions liées au terrorisme, au financement du terrorisme, au blanchiment de capitaux, au trafic de drogue, aux armes et munitions et à la traite des personnes. Le procureur avait la possibilité de traiter, en tant qu'infraction connexe ou annexe aux infractions terroristes, les violations graves des droits de l'homme. C'est un facteur ou un élément qui a suscité beaucoup de critiques de la part des organisations de la société civile à l'époque. Il y avait un risque de reléguer au second plan les crimes sexuels et les autres violations graves des droits de l'homme. Cette critique a amené les autorités à réfléchir et à aller vers une modification du Code de procédure pénale pour étendre la compétence matérielle de ce pôle judiciaire spécialisé aux crimes internationaux comme les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crime de génocide. C'est une séquence très importante dans le cadre de la judiciarisation des violations graves des droits de l'homme commises au Mali. Au terme de cette loi de 2019, le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre sont considérés au même titre que les actes de terrorisme, le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux comme des infractions de nature transnationale en raison de leur gravité. Certains peuvent considérer cette comparaison ou cette qualification comme une insuffisance. Il était aussi question d'assurer une bonne administration de la justice au Mali : le traitement de ces plaintes pourra bénéficier de davantage de moyens (1 procureur de la République, 6 substituts du procureur, 10 juges d'instruction et 2 points focaux, une brigade d'investigation spécialisée). La brigade spéciale d'investigation est en train d'ouvrir des antennes dans certaines régions du Mali. **Drissa**

Traoré a visité la région de Mopti lors d'une enquête où il a constaté de visu la construction du bâtiment qui va abriter cette brigade à Mopti. Cela va faciliter le rapprochement de la justice des justiciables. Cela va aussi faciliter la poursuite des enquêtes de la part du pôle judiciaire spécialisé. Malheureusement, une loi d'entente nationale a été promulguée en 2019. La FIDH considère que cette loi est une prime à l'impunité, même si elle exclut les crimes internationaux du champ d'exonération des poursuites. « Compte tenu du nombre très limité d'enquêtes sur les crimes internationaux, il y a un véritable risque de voir les violations graves des droits de l'homme écartées pour la simple raison que certaines infractions peuvent être éligibles aux termes de la loi d'entente nationale » a expliqué Mr **Traoré**. Cette loi d'entente nationale a produit son premier effet dans le cadre du procès Sanogo.

Drissa Traoré a ensuite parlé du dessaisissement des juridictions du Nord au profit du pôle judiciaire spécialisé au tribunal de grande instance de Bamako à travers deux arrêts de la Cour suprême en juillet 2012 et en janvier 2013. Ces arrêts ont consacré la compétence territoriale de ce tribunal à Bamako au détriment des juridictions des régions du Nord qui n'étaient

pas opérationnelles. Par la suite, en 2015, la même Cour suprême a pris un autre arrêt qui a consacré la restitution des compétences aux juridictions du Nord. Cela a été un véritable problème pour la FIDH et l'AMDH qui, après l'arrêt de 2015, étaient dans un flou total ne sachant pas devant quelle entité déposer les plaintes des victimes. Fallait-il aller vers les juridictions du Nord, certes opérationnelles mais actives dans des régions qui font face à l'insécurité ? Fallait-il se tourner vers le pôle judiciaire spécialisé en charge d'infractions terroristes ? Il n'était pas question pour la FIDH et l'AMDH de déposer des plaintes sur des crimes sexuels comme atteinte à la sûreté de l'État, association de malfaiteurs ou détention illégale d'armes, ce qui posait un véritable problème en termes de stratégie des poursuites.

« L'AMDH, la FIDH et d'autres associations ont joué un rôle fondamental auprès des victimes. Elles ont aidé les victimes à déposer des plaintes auprès des juridictions nationales »



a expliqué Mr **Traoré**. Malheureusement, peu de plaintes ont abouti pour l'instant alors qu'il y a eu des libérations de suspects qualifiées d'extrajudiciaires.

Drissa Traoré a parlé des difficultés concernant la qualification des crimes commis au Mali. Il y a eu des tentatives en 2012, mais malheureusement, les charges n'étaient pas représentatives des différents crimes commis au Mali puisque ces charges n'étaient relatives qu'aux infractions qualifiées de terrorisme. Il y a régulièrement des procès antiterroristes au Mali devant la cour d'assises. « Actuellement, il y a une session spéciale de la cour d'assises au Mali consacrée uniquement aux infractions terroristes. Ce qui peut être apprécié. Mais au même moment, les violations graves des droits de l'homme, y compris les crimes sexuels, sont dans l'impasse car elles n'ont pas encore donné lieu à des procès », a souligné **Drissa Traoré**. Il est actuellement question de promouvoir des qualifications de crimes internationaux pour permettre effectivement à la Cour pénale internationale d'aider le Mali. La CPI a le mérite de connaître pour l'instant les premiers vrais procès en matière de crimes graves au sens du droit international. Le procès al-Mahdi a connu son épilogue, et le procès al-Hassan se tient actuellement où figurent des charges relatives aux crimes sexuels, ce qui est une

avancée remarquable à signaler, contrairement aux efforts au niveau national.

Le Mali est confronté à plusieurs défis aujourd'hui, dont la difficulté de prioriser les poursuites. Il existe un déficit d'orientation émanant des différents parquets généraux. À la suite des arrêts de la Cour suprême, les dossiers qui étaient devant les juridictions du Nord sont en train d'être transférés vers le pôle judiciaire spécialisé au tribunal de grande instance de Bamako.

Drissa Traoré a également mis l'accent sur le déficit de volonté politique depuis longtemps, de même que la faible capacité des acteurs de la chaîne pénale à traiter des violations graves des droits de l'homme et des crimes internationaux. Enfin, **Drissa Traoré** a parlé du rôle de la justice militaire dans le cadre des poursuites des crimes graves au Mali. Actuellement, les ordres de poursuite contre des militaires impliqués ou suspectés d'être impliqués dans les crimes graves, nécessitent un ordre du ministère de la Défense. Cela pourrait être qualifié d'entorse à l'indépendance de la justice. Une réforme du secteur de la justice est en cours au Mali, notamment au niveau de la justice militaire, pour effectivement adresser ces différentes questions afin de permettre aux victimes d'accéder à la justice.



Hélène Cissé

Avocate internationale de la défense, spécialiste en droit pénal international, droits de l'homme et criminalité transnationale dans les régions du Sahel et de l'Afrique centrale

SÉCURITÉ, LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ ET RESPECT DES DROITS DE L'HOMME : ENQUÊTE, INCRIMINATION PÉNALE (NATIONALE/INTERNATIONALE ?) ET POURSUITE DES CRIMES DE TERRORISME EN AFRIQUE DE L'OUEST

Le terrorisme est une menace très grave à la sécurité, à la survie même des États et des populations d'Afrique de l'Ouest. La prise en charge par le système de justice pénale est difficile au niveau des enquêtes, de l'incrimination pénale et des poursuites. **Hélène Cissé** a souhaité analyser deux problématiques qui ont un impact direct sur la mise en œuvre des poursuites contre les actes de terrorisme sur le plan interne.

La première problématique est le chevauchement du droit international et du droit régional africain. Ces instruments doivent être incorporés dans la législation interne. Il y a eu de nombreuses tentatives de la communauté internationale pour se mettre d'accord sur la notion de terrorisme. A ce jour, il n'y a aucun accord. Certains parlent du jus cogens (droit coutumier international) et d'autres se demandent



comment utiliser des juridictions internationales telles que la CPI pour essayer d'appréhender les actes de terrorisme. Les actes de terrorisme ne sont pas inclus dans le Statut de Rome. Cependant, il peut y avoir des éléments constitutifs de ces actes de terrorisme qui constituent des crimes contre l'humanité ou des crimes de génocide. C'est une option qui pourrait être intéressante. La communauté internationale s'est dirigée vers l'élaboration d'environ 19 instruments internationaux pour appréhender certains aspects du terrorisme (terrorisme sur l'aviation civile, les aéronefs, les aéroports, la navigation maritime, la prise d'otages, les attentats à l'explosif, le terrorisme nucléaire, etc.). Il y a une obligation des États parties de transposer dans leur droit pénal interne les normes de ces conventions. Par ailleurs, la convention de l'OUA sur les actes de terrorisme définit deux éléments de façon très spécifique. Il y a d'abord l'élément matériel, défini comme tout acte ou menace d'acte en violation des lois pénales. Puis il y a l'élément intentionnel, qui est très important. Il est défini dans la Convention de l'OUA et il est repris en termes un peu différents dans la loi-modèle de la Convention de l'OUA, d'où l'extrême difficulté d'incorporation dans les législations internes.

Pour résumer,

« les États africains font face à une incorporation en vrac des conventions internationales, de la Convention de l'OUA et de la prise en compte des infractions du droit pénal national pour la définition des actes de terrorisme. »

On pourra également parler de la dernière réforme de 2021 au Sénégal qui a été qualifiée de liberticide.

La deuxième problématique, c'est la conciliation entre les impératifs sécuritaires et ceux liés au respect des standards internationaux des droits de l'homme. **Héléna Cissé** a recommandé de consulter les nombreux rapports de l'expert indépendant des Nations unies, dont le dernier rapport d'octobre 2021. La plupart des États de l'Afrique de l'Ouest ont signé tous les textes relatifs aux droits de l'homme. «

Les violations sont souvent liées au fait que ce sont des unités d'intervention purement militaires qui interpellent les présumés terroristes et qui font prévaloir l'approche militaire, sans tenir compte de la prise en charge judiciaire qui doit suivre avec le respect des exigences nécessaires liées au respect des droits humains », a souligné **Hélène Cissé**. La conciliation entre ces impératifs sécuritaires et les droits de l'homme doit se faire à travers une coordination, une coopération et une formation des agents qui interviennent dans le cadre des interventions

militaires et des magistrats du système de justice pénale. Il y a eu des progrès dans le renforcement des moyens des juridictions nationales et des officiers de police judiciaire afin de mieux faire respecter l'intégrité du processus judiciaire, dès le début, y compris au niveau de l'intervention militaire. Enfin, il faut souligner qu'il y a de plus en plus de négociations politiques qui aboutissent à des lois d'amnistie qui viennent impacter les poursuites sur les crimes de terrorisme.

Questions/réponses avec l'audience

Moussa Ndiaye, étudiant en droit à la Faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université de Dakar : Le paragraphe 5 du préambule du Statut de Rome dit : « Déterminés à mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces crimes et à concourir ainsi à la prévention de nouveaux crimes ». Pouvons-nous considérer que le législateur avait prévu que le nouveau

crime pouvait-être assimilé aux crimes de terrorisme ? **Hélène Cissé** : En termes d'infraction pénale, la Cour n'a compétence que pour les crimes contre l'humanité, crime de génocide, crimes de guerre et crime d'agression. Les actes de terrorisme ne sont pas retenus, mais comme l'a dit le premier président de la Cour pénale internationale, Philippe Kirsch, si les



éléments constitutifs d'une circonstance dont la cour peut être saisie réunit les éléments et les conditions procédurales de l'un des crimes sur lequel elle exerce la compétence, comme le crime contre l'humanité ou crime de génocide, à ce moment-là, la Cour peut en connaître, pas en tant qu'infraction d'actes de terrorisme mais en tant que crime contre l'humanité, crime de guerre ou agression. C'est le principe du droit pénal : l'unicité et l'indivisibilité de l'infraction pénale. Si des éléments constitutifs relèvent d'un crime international, ces éléments peuvent être poursuivis comme crime international.

Gaspard Onokoko, Coalition sénégalaise des défenseurs des droits humains et responsable du groupe Agora :

Pourquoi avons-nous des problèmes et des difficultés pour définir avec précision les actes de terrorisme ? Par rapport à la conciliation entre les impératifs sécuritaires et le respect des droits humains, faut-il également prendre en compte le renforcement des moyens de la lutte contre la prolifération des armes légères ?

Hélène Cissé : J'ai travaillé pendant quinze ans contre la prolifération et les trafics illicites d'armes, avec la Commission nationale du Sénégal contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC), la Cédéao, l'ONUDC sur le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu. Les attaquants terroristes sont lourdement armés. Amnesty International a récemment publié un rapport sur la provenance des armes utilisées par les djihadistes d'Etat Islamique dans le Grand Sahara (EIGS). ***D'un côté il y a énormément d'instruments normatifs et, de l'autre, vous avez presque une augmentation des détournements illicites d'armes vers les circuits criminels et en particulier les circuits terroristes.*** La cour spéciale d'assises de Bamako a retenu la détention illicite d'armes de guerre en relation avec une entreprise terroriste. Je reviens sur l'élément intentionnel spécifique du crime d'actes terroristes, tel que retenu dans le jugement rendu par le TGI de Dakar du 19 Juillet 2018 : s'il n'y a pas l'élément intentionnel spécifique de l'acte de terrorisme, vous êtes coupable d'une infraction pénale de détention illicite d'armes de guerre. Dans cet arrêt rendu dans la seule affaire emblématique au Sénégal sur le terrorisme, l'imam a été condamné à un mois avec sursis pour détention sans autorisation d'une arme de deuxième catégorie.

Denis Ndour, Ligue sénégalaise des droits humains

: Pourquoi la loi du 25 juin 2021 sur le terrorisme au Sénégal a-t-elle soulevé tant de polémiques ? Par ailleurs, il est difficile de donner une définition consensuelle du terrorisme. Est-il plus opportun de traiter des questions de terrorisme au niveau national ou au niveau international ?

Hélène Cissé : Il me semble qu'on s'est focalisé sur la notion d'atteinte à l'ordre public, qu'on trouvait déjà dans la loi de 2007 et de 2016. Cette notion d'atteinte à l'ordre public se trouve à côté d'autres notions qu'on prend en considération et qui sont dans le Code pénal sénégalais (destruction, insurrection, tous les délits ayant trait à la sûreté publique). Ce sont de simples infractions s'il n'y a pas l'élément d'intimidation, de terreur systématique sur les populations et de désorganisation du fonctionnement des services et des institutions. Ce qui a été ajouté par la loi de 2021, c'est un changement de terminologie (au lieu de travaux forcés à perpétuité, on a parlé de réclusion criminelle à perpétuité). La loi de 2016 a élargi la notion aux actes de financement du terrorisme. En réalité, dans l'affaire du 19 juillet 2018, le procureur avait demandé 30 ans de prison pour l'imam et avait poursuivi pour financement du terrorisme. Cela a été rejeté par le tribunal. Cette décision et la démarche des magistrats sénégalais est remarquable, vu la complexité de cette infraction. Je vous invite à lire cet arrêt parce qu'il a rejeté l'apologie et le financement du terrorisme après une analyse très pointue du droit et des faits. Cela peut paraître bizarre qu'on ait introduit la loi en urgence un peu après les manifestations, mais il faut garder la tête froide, aller aux sources, les analyser objectivement avant de se précipiter devant le micro pour dénoncer un acte liberticide.

Ousmane Diallo, Chercheur à Amnesty International

: Au Mali, au Burkina Faso et dans beaucoup de pays de la région qui sont en situation de conflit, d'importants pans du territoire ne sont pas accessibles à l'État et à la justice. Quelles sont les solutions envisageables vu que la situation pourrait durer au Mali ? N'est-il pas impératif de renforcer les capacités en ressources humaines au niveau de ces pôles judiciaires spécialisés ? Par rapport aux lois d'amnistie et aux négociations politiques, les services de l'État, comme les services de renseignement, sont très impliqués dans les affaires liées au terrorisme, quel est votre avis ?

Drissa Traoré : *Il ne faut pas perdre de vue que c'est une crise sans précédent et que beaucoup d'acteurs judiciaires connaissent pour la première fois ces types de crimes au Mali. Il faut renforcer leurs compétences sur le traitement des crimes internationaux.* J'ai aussi soulevé les difficultés liées à la qualification des crimes. En 2017, Aliou Mahamane Touré, ancien commissaire islamique de Gao, a été jugé et condamné le même jour à dix ans d'emprisonnement. Nos organisations avaient représenté huit parties civiles à ce procès. Parmi les charges, le juge d'instruction avait retenu la charge de crime de guerre. Mais la chambre d'accusation n'a pas retenu cette charge au motif que le Mali n'a pas fait de déclaration de guerre. Cela a suscité beaucoup d'émoi parmi les organisations de la société civile qui ont estimé qu'il était nécessaire de renforcer les compétences des magistrats maliens sur la qualification des crimes, pour que des crimes internationaux ne soient pas dilués dans d'autres infractions, comme l'atteinte à la sûreté de l'État ou l'association de malfaiteurs. En effet, Aliou Mahamane Touré a été jugé coupable pour association de malfaiteurs, détention illégale d'armes, atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'État. Il n'est pas du tout évident au Mali, comme dans d'autres situations de crise, que justice soit faite pour tout le monde, mais nous demandons que les cas emblématiques fassent l'objet de procès et ne bénéficient pas de libérations sans procès. Le chemin à parcourir est encore long.

Hélène Cissé : J'ai eu à faire des enquêtes de terrain au Niger et au Mali. J'ai rencontré les magistrats qui m'ont posé les problèmes de l'éloignement, du manque de moyens, de l'absence d'éléments de preuve parce que les unités d'intervention militaire n'ont pas ça en tête. Il y a eu beaucoup de décisions d'acquiescement parce qu'il n'y avait pas de preuves suffisantes. Mais il y a eu des progrès : au Mali, vous avez la création de la Brigade d'investigation spécialisée (BIS), qui est seule compétente maintenant pour enquêter sur les actes de terrorisme. Et ils ont récemment bénéficié d'une formation et de matériel. Par rapport aux lois d'amnistie, ces lois arrêtent les poursuites ou les suspendent.

Drissa Traoré : Je voudrais rappeler que le pôle judiciaire spécialisé (PJS) est une juridiction d'instruction et non une juridiction de jugement. Après son travail, les dossiers sont transmis devant la cour d'assises. Il importe aujourd'hui de renforcer les capacités techniques non seulement des magistrats du PJS, mais aussi des conseillers de la cour d'assises sur le traitement et la qualification des crimes internationaux. Ces juridictions nationales sont plus proches culturellement et géographiquement des victimes que les juridictions internationales. Je pense que c'est une nécessité qui ne fait pas débat.



CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS



Bettina Ambach et **Anta Guissé** ont conclu la conférence en partageant quelques recommandations des participants pour renforcer la lutte contre l'impunité en Afrique de l'Ouest et ailleurs. Les participants recommandent de :

- Considérer le lien potentiel entre les crimes internationaux, le crime organisé et le terrorisme
- Encourager les mécanismes juridiques, juridictionnels et non juridictionnels à adopter une approche sensible au genre qui permette de refléter les expériences des femmes tout au long des procédures
- Mettre en place une unité judiciaire permanente dans les États pour connaître des crimes internationaux
- Trouver de meilleures synergies entre la justice internationale et nationale. La justice sera toujours mieux rendue près des communautés affectées
- Le mécanisme MIII n'est pas un modèle, mais une aide aux juridictions. C'est un outil dans la panoplie de mécanismes
- Placer les victimes au centre des enquêtes et des poursuites
- La CPI est une cour de dernier ressort. Elle travaille selon le principe de complémentarité avec les autres mécanismes de justice aux niveaux national, régional et international
- Améliorer la mise en œuvre des poursuites sur les actes de terrorisme en conciliant la sécurité, le respect des droits humains et ceux des présumés terroristes
- Plaidoyer auprès des États et des agences compétents au sein de l'Union africaine pour lever la clause d'immunité de l'article 46a bis du Protocole de Malabo

- Améliorer la coopération entre États et la coopération entre autorités de poursuites et société civile
- Renforcer des compétences techniques des magistrats au Pôle judiciaire spécialisé sur les crimes internationaux
- Encourager la coopération entre la CPI et les États dans les deux sens, ce n'est pas un processus à sens unique
- Dissiper les perceptions erronées sur la justice pénale internationale et la CPI
- Renforcer la défense pour assurer la réalité d'un procès équitable, avec une véritable indépendance des procureurs et des juges
- Prendre les derniers développements des cours hybrides en compte et mettre à jour les Lignes directrices de Dakar



Anta Guissé a proposé une synthèse des discussions de ces deux jours de conférence :

- Il revient en premier lieu aux institutions nationales de rendre justice pour les crimes internationaux
- Il existe une véritable panoplie de mécanismes judiciaires (au niveau national, régional et international) : il est important de faire un état des lieux de tous les mécanismes afin de faciliter les synergies et d'identifier la solution la plus appropriée en fonction de chaque situation
- Il est essentiel de garantir l'indépendance des enquêtes et des poursuites, et de neutraliser les pressions politiques
- Ce sont souvent des blocages politiques au niveau national qui poussent les acteurs vers les juridictions internationales ou internationalisées

- Les États, organisations internationales et la société civile peuvent se mobiliser et soutenir la mise en œuvre d'un mécanisme judiciaire approprié en fonction de la situation
- Il est crucial de faire reconnaître les crimes sexuels et basés sur le genre comme crimes internationaux à part entière. Une approche sensible aux questions de genre doit être mise en œuvre tout au long des enquêtes et des poursuites, ainsi que dans les communications publiques afin de rendre justice aux victimes
- Il faut respecter la complémentarité à tous les niveaux (national, régional, international) et assurer qu'elle fonctionne dans les deux sens
- Il est important de poursuivre les efforts au niveau national des poursuites contre les crimes de terrorisme et de renforcer la formation et les capacités des juridictions nationales

Anta Guissé a rappelé que les crimes internationaux sont imprescriptibles. Même si le temps judiciaire peut parfois paraître long à certaines personnes, à certaines communautés et aux victimes, « il faut se rappeler que ces crimes sont imprescriptibles et que la justice pourra être rendue même des années après les faits ». Rendre justice c'est permettre aux victimes de s'exprimer et aux suspects de se défendre correctement dans le respect du procès équitable.

Bettina Ambach a remercié les participants et les intervenants venus d'Europe et d'Afrique d'avoir participé à ces deux journées de discussions avant de remercier la Fondation KAS ainsi que son équipe.

Margaux Wipf a remercié Bettina Ambach et Anta Guissé pour ces recommandations, ainsi que la Fondation Wayamo et les participants pour ces deux jours d'échanges riches et passionnants. « *C'est toujours une énorme satisfaction en tant qu'organisateur de voir l'intérêt suscité par la conférence* » a-t-elle ajouté. Margaux Wipf a souligné le travail remarquable fait par les organisations de défense des droits humains en matière de collecte de preuves, de réception des plaintes, ou d'accompagnement juridique des victimes avant de clore la conférence.





RESPONSABLE DE PROGRAMME

Elise Carreau, Fondation Wayamo

FONDATION WAYAMO

RIETZESTRASSE 21
10409 BERLIN (ALLEMAGNE)

Téléphone : +49 30 92145545
Email : info@wayamo.com
Site internet : www.wayamo.com

**BUREAU SUR L'ÉTAT DE DROIT EN AFRIQUE
SUBSAHARIENNE
FONDATION KONRAD ADENAUER**

ALMADIES
ZONE 9 DAKAR (SÉNÉGAL)

Téléphone : +221 338 681646
Email : buero.rspdakar@kas.de
Site internet : www.kas.de
